

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 4 décembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0121 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024DELIB0020 EN DATE DU 7 MARS 2024
PORTANT CESSION DE LA MAISON SITUÉE AU 9 RUE FRANCHETTI - 94 360 BRY-SUR-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024 portant cession de la maison sise 9 rue Franchetti – 94 360 Bry-sur-Marne ;
Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètre GEOSAT en date du 30 octobre 2023 ;
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du Val-de-Marne en date du 22 octobre 2024 concernant la maison située au 9 rue Franchetti, 94 360 Bry-sur-marne ;
Vu les différents rapports de diagnostics liés à la cession de la maison ;
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » en date du 5 décembre 2024,

Considérant la non poursuite de la vente établie lors de la délibération 2024DELIB0020 portant cession de la maison sise 9, rue Franchetti 94 360 bry-sur-Marne ;
Considérant que l'emprise a été réévaluée le 22 octobre 2024 moyennant une valeur vénale estimée à 378 000 euros en valeur libre d'occupation.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la nouvelle mise en vente du bien et à signer l'ensemble des actes y afférent.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

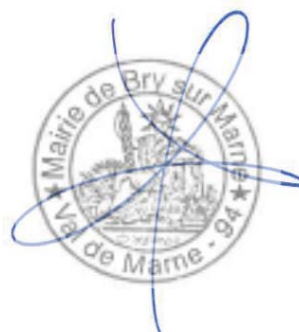
Publiée le : 16 décembre 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



**Mandataires et
Géomètres-Experts Associés**
Mathias Saura (05690) - Pdt
Lionel Raffin (05451) - Dg
Arnaud Matisson (05350) – Dgd
Bertrand Chatin (06163)
Jonathan Charon (06230)

Géomètres-Experts salariés
Nelly Boiron (06377S)
Melissa Cornu (06451S)
Alain Hirson (04405S)
Philippe-Henri Bois (05453S)
Thomas Godbillot (05908S)
Clément Bury (06655S)
Thomas Cabaret (06747S)

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

ACTE FONCIER

PROCÈS-VERBAL CONCOURANT A LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE COMMUNE DE BRY SUR MARNE

SISE : DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE COMMUNE DE BRY SUR MARNE CADASTRÉE :
SECTION S N° 80, 81

DRESSE LE 22/05/2023 A PARIS SOUS LE NUMERO D'ARCHIVE 231445

**Loi du 7 mai 1946 modifiée par les lois du 15 décembre 1987 et du 28 juin
1994 instituant l'Ordre des Géomètre-Experts**

Art. 1^{er} – *Le Géomètre-Expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle :*

1° - Réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;

2° - Réalise les études, les documents topographiques, techniques et d'information géographique dans le cadre des missions publiques ou privées d'aménagement du territoire, procède à toutes les opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.

Art. 2 – *L'article 2 de la loi n°46.942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigé :*

« Art. 2 – Peuvent seuls effectuer les travaux prévus au 1° de l'article 1^{er} les Géomètres-Experts inscrits à l'Ordre conformément aux articles 3 et 26 ».

➤ CHAPITRE 1 : PARTIE NORMALISÉE

I. OBJET DE LA DÉLIMITATION

A la requête de COMMUNE DE BRY SUR MARNE, Propriétaire des parcelles ci-après désignées, je, soussigné Arnaud MATISSON, Géomètre-Expert à PARIS, inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 05350, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public ainsi que du domaine public routier identifié à l'article 2, et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Concernant la limite avec le domaine public routier, celui-ci est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être édicté par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et au géomètre-expert auteur des présentes.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES

Personne publique

1) COMMUNE DE BRY SUR MARNE, 1 GR CHARLES DE GAULLE - 94360 BRY SUR MARNE
Se déclarant propriétaires des parcelles cadastrées commune de BRY SUR MARNE, "9 RUE FRANCHETTI", Section S n° 80 ; "LA HAIE AUX CHIENS", Section S n° 81 ainsi que des voiries communales dites « Rue de Franchetti » et « Rue de la Gare »

En l'absence de formalité publiée, suivant leur déclaration, sans présentation d'acte.

Propriétaire riverain concerné

2) COPROPRIETAIRES DU 5 RUE FRANCHETTI, C/O FONCIERE DE LA MARNE - 1/3 rue du Maréchal Joffre - 94360 BRY SUR MARNE
Se déclarant propriétaires de la parcelle cadastrée commune de BRY SUR MARNE, "5 RUE FRANCHETTI", Section S n° 181

Au regard du règlement de copropriété dressé par Maître Pierre-Charles TOURTOO, notaire à Brie-Comte-Robert.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- de fixer les limites de propriété séparatives communes et/ou les points de limites communs,
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

les voies dénommées « Rue Franchetti » et « rue de la Gare », relevant de la domanialité publique artificielle, non cadastrées

ainsi que la parcelle rattaché au domaine public de la commune :

Commune de BRY SUR MARNE

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
S	RUE DE LA GARE	81	Domaine public de la commune de Bry-sur-Marne

Et les propriétés riveraines cadastrées :

Commune de BRY SUR MARNE

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
S	5 RUE FRANCHETTI	181	
S	9 RUE FRANCHETTI	80	

➤ CHAPITRE 2 : PARTIE NON NORMALISÉE – EXPERTISE

ARTICLE 3 : MODALITES DE L'OPERATION

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants

3.1 – REUNION

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 3 mai 2023 à 9h00, ont été convoqués par lettre recommandée en date du 11/04/2023 :

- COMMUNE DE BRY SUR MARNE
- COPROPRIETAIRES DU 5 RUE FRANCHETTI

Date de Convocation

3 mai 2023 à 9h00

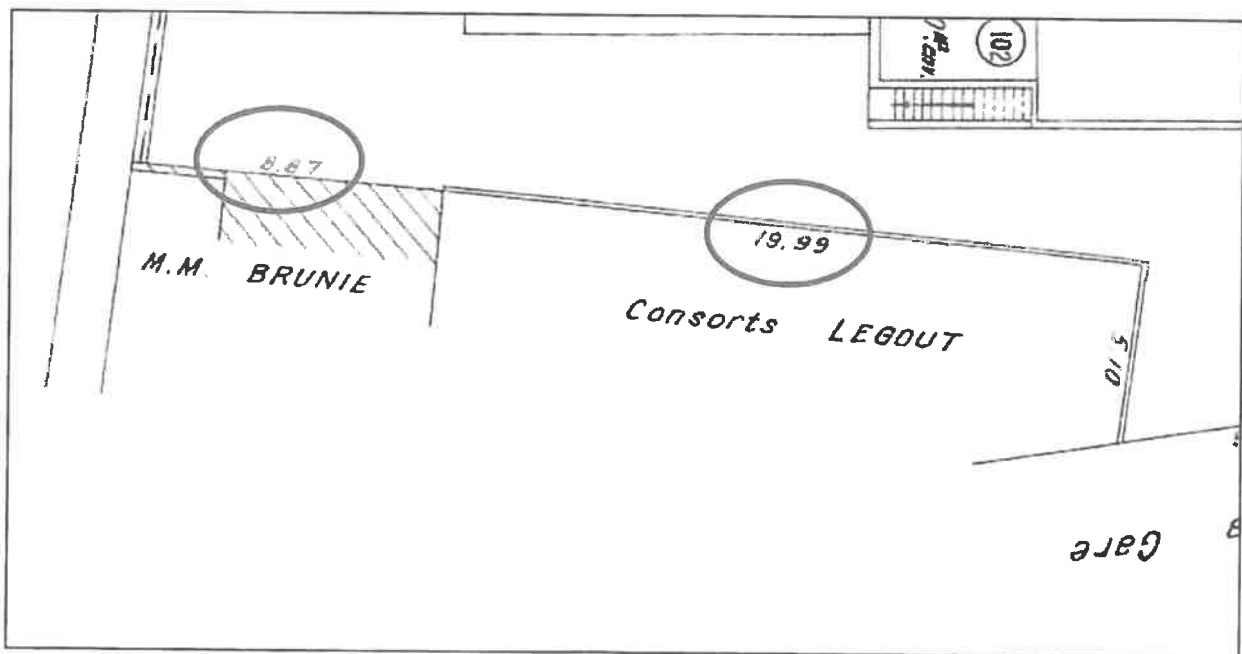
3 mai 2023 à 9h00

Aux jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, M. Adrien FAVIER, collaborateur, a procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

- COMMUNE DE BRY SUR MARNE (représentée par M. Olivier COUTURIEUX)
- COPROPRIETAIRES DU 5 RUE FRANCHETTI (représentée par Mme Corinne TURCOT SYNDIC DE COPROPRIETE)

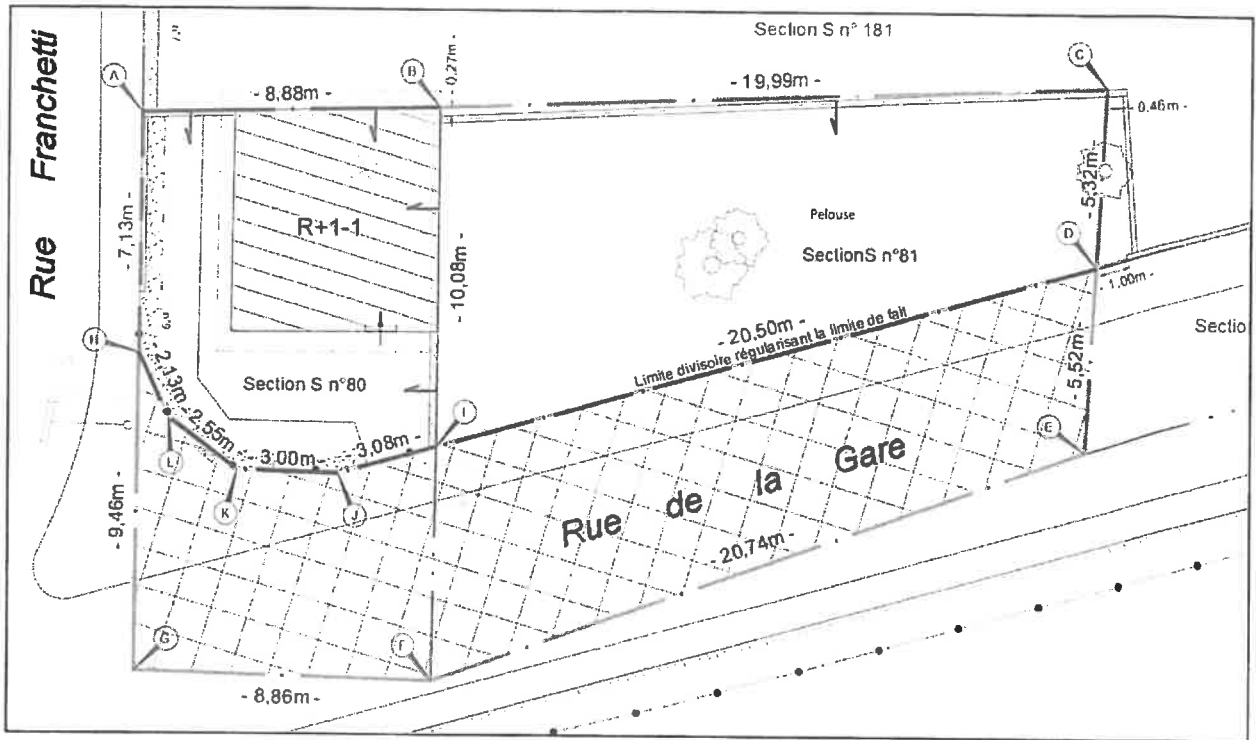
3.2 – ÉLÉMENTS ANALYSES

- les documents présentés par la personne publique
 - Aucun document présenté
- les titres de propriété
 - Règlement de Copropriété de la parcelle S n°181 prochainement analysé
- les documents présentés par les propriétaires riverains
 - Plan annexé au règlement de copropriété de la parcelle S n°181, dressé en 1969 par Monsieur DELTHEIL, géomètre-expert à Vincennes, et sur lequel on observe des cotes au droit de la limite séparative entre cette dernière et les parcelles objets des présentes (voir extrait ci-dessous).
 Bien que ce dernier ne soit pas un plan de bornage, les cotes annoncées et reportées sur notre plan permettent de constater l'ancienne position des murs séparatif, refait à neuf depuis. Les cotes ont donc été conservées dans les présentes.

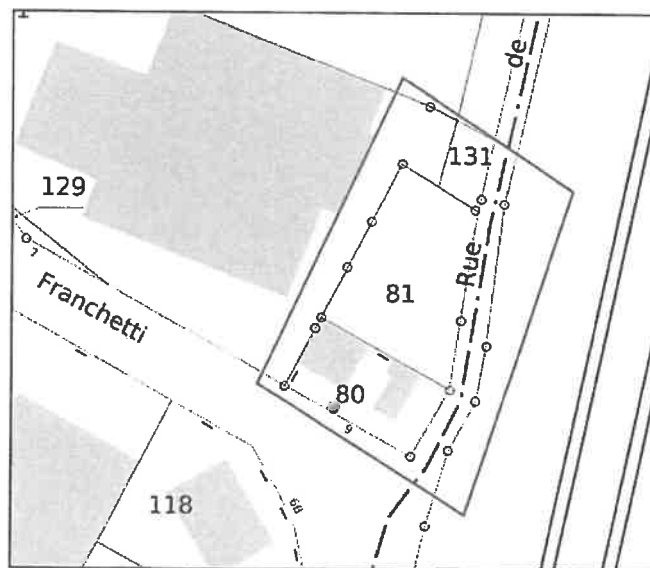


- les documents présentés aux parties par le géomètre-expert
 - Plan régulier réalisé par nos soins, et servant d'annexe graphiques aux présentes. Ce dernier permet de mettre en évidence la zone de régularisation foncière à prévoir au droit des voiries communales, ainsi que la mauvaise implantation entre les murs séparatifs et les limites de propriété avec la parcelle S n°181 (voir extrait de plan page suivante).

107



- Plan cadastral actuel ne présentant aucun signe de présomption concernant la limite objet de la présente délimitation.



AM

- les signes de possession et en particulier
 - Entre la parcelle S n° 81 et 181, la présence de murs présumés privés à la parcelle S n°81, mais mal implantés par rapport à la limite de propriété.
 - Entre les parcelles S n°80-81 et les voiries communales, la présence de bordure et d'un muret formant la limite de fait.
- les dires des parties
 - Les partis s'accordent sur la limite de propriété entre les parcelles S n°81 et n°181.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETES FONCIERES

- Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables

Considérant les éléments rappelés ci-dessus et notamment :

- Plan régulier réalisé par nos soins
- Plan annexé au règlement de Copropriété de la parcelle S n° 181 précédemment analysé
- Plan actuel du cadastre dont l'application graphique a permis de définir la limite foncière au droit de la « Rue de la Gare »
- La définition de la limite divisoire respectant les indications du requérant, régularisant les situations de fait avec le domaine public routier

- Définition et matérialisation des limites

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

À l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

- les repères suivants ont été reconnus :
 - B : Angle de bâtiment
 - C : Nu extérieur du mur respectant la cote annoncée dans le plan annexé au règlement de copropriété précédemment analysé
 - D : Angle de bordure (aboutissant de la limite divisoire)
 - E : Non matérialisé
 - F : Non matérialisé
 - G : Non matérialisé
 - H : Angle de bordure (aboutissant de la limite divisoire)
 - A : Angle de muret
- les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne : B – C – D – E – F – G – H – A
- nature des limites :
 - B – C : La limite est fixée d'après une ligne démarrant de l'angle du bâtiment rattaché à la parcelle S n°80, longeant ensuite partiellement le mur privé à cette même parcelle et se finissant au sommet C, définis d'après la cote de 19.99m annoncée dans le plan annexé au règlement de copropriété précédemment analysé
 - D – E : Application graphique du parcellaire cadastrale

127

- E – F : Application graphique du parcellaire cadastrale
- F – G : Application graphique du parcellaire cadastrale
- G – H : Application graphique du parcellaire cadastrale
- H – A : La limite est une ligne longeant la bordure dans un premier temps, puis le nu extérieur du muret rattaché à la parcelle S n°80

Le PLAN du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 5 : CONSTAT DE LA LIMITE DE FAIT

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

À l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

- les repères suivants ont été reconnus :
 - D : Angle de bordure (aboutissant de la limite divisoire)
 - I : Angle de bordure
 - J : Angle de bordure
 - K : Angle de bordure
 - L : Angle de bordure
 - H : Angle de clôture (aboutissant de la limite divisoire)
- la limite de fait est identifiée suivant la ligne D – I – J – K – L – H
- nature de la limite de fait :
 - D – I : limite longeant la bordure
 - I – J : limite longeant la bordure
 - J – K : limite longeant la bordure
 - K – L : limite longeant la bordure
 - L – H : limite longeant la bordure

Le PLAN du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 6 : MESURES PERMETTANT LE RETABLISSEMENT DES LIMITES

Tableau des coordonnées géométriques transformées en coordonnées planes CC 49 sans déformation :

Tableau des coordonnées du périmètre après régularisation				
SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
A	1664995.359	8181894.954	8.882	102.0773
B	1664999.414	8181902.856	19.990	200.8030
C	1665008.314	8181920.755	5.322	94.2198
D	1665012.845	8181917.963	20.496	120.7212
E	1665008.237	8181897.992	3.076	200.0068
F	1665007.546	8181894.994	3.000	180.7658
G	1665006.033	8181892.404	2.549	161.1856
H	1665003.718	8181891.336	2.128	167.8055
I	1665001.595	8181891.492	7.133	172.4149
TOTAUX			72.577	1400.0000

Superficie : 243 m²

ARTICLE 7 : REGULARISATION FONCIERE

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Limite Divisoire régularisant la limite de Fait				
SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
D	1665012.85	8181917.96	20.50	11.150
I	1665008.24	8181897.99	3.08	200.010
J	1665007.55	8181894.99	3.00	180.770
K	1665006.03	8181892.40	2.55	161.190
L	1665003.72	8181891.34	2.13	167.810
H	1665001.60	8181891.49	7.13	200.050
A	1664995.36	8181894.95		
TOTAUX			38.39	

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

- Concernant l'incohérence de la position des murs séparatifs et les limites de propriété foncière entre les parcelles S n°81 et n°181, les partis d'accordent pour ne procéder à aucune régularisation foncière.

ARTICLE 9 : RETABLISSEMENT DES BORNES OU REPERES

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

10.1 - ENREGISTREMENT DANS LE PORTAIL GEOFONCIER WWW.GEOFONCIER.FR

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels.

Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

10.2 - PRODUCTION DU RFU

Au terme de la procédure, le versement des informations dans le RFU (Référentiel Foncier Unifié) sera mis en œuvre en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93-CC), afin de permettre leur visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Afin d'exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante :

GEOSAT – 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC.

Votre demande peut également être transmise par courriel à contact@geo-sat.com

Dans tous les cas, veuillez à joindre la copie d'une pièce d'identité.

Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts.


Procès-Verbal des opérations de délimitation faites à BRY SUR MARNE, le 3 mai 2023, établi sur 10 pages à PARIS, le 22 mai 2023

Le Géomètre-Expert soussigné, auteur des présentes
Monsieur Arnaud MATISSON



PLAN DE DÉLIMITATION

Voir en annexe

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	 Charles ASLANGUL [°] Maire de Bry-sur-Marne
Document annexé à l'arrêté en date du <u>9 OCTOBRE 2023</u> (2023 ARR 499)	

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

9 rue FRANCHETTI
 La HAIE AU CHIENS

Cadastre : Section S numéro 80
 Contenance cadastrale : 1a.56ca
 Cadastre : Section S numéro 81
 Contenance cadastrale : 2a.72ca



EXTRAIT DE LA LOI DU 7 MAI 1946

Art. 2 - Les Géomètres Experts inscrits au Tableau de l'Ordre ont seule qualité pour effectuer les opérations ayant pour but l'établissement de procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques.

- Limite relevant de la délimitation des personnes publiques
- Article L2111-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Limite relevant de la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Article L112-1 du Code de la Voie Routière

**PLAN CONCOURANT A LA
 DELIMITATION DE LA PROPRIETE
 DES PERSONNES PUBLIQUES**

Ind. Date Modifications

Dossier : 231445
 Fichier : 231445 - Rencler-LP.dwg
 Date : Avril 2023
 Echelle : 1/200
 Auteur :

Planimétrie : Rattachée au système RGF93 zone 8 (CC24) cartique conforme
 Altimétrie : -



GEOSAT
 Claude FERRERO Amant
 Laurent COLLASIN
 Lucien RAFFIN
 Mélanie SAIBIA Jonathan CHARLOY
 41-45 Boulevard Romain Rolland
 75014 PARIS
 Tél. 01 42 35 36 81

Mesures suivant les limites apparentes

- ↑ Mur ou clôture mitoyen
- ↑ Mur ou clôture privative appartenant au propriétaire du côté auquel est le point de la mesure
- Limite de propriété
- Limite de section respectant les indications du recensement et régularisant les situations de fait.

----- Limite relevant de la délimitation des personnes publiques

----- Article L2111-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

----- Limite relevant de la délimitation de la propriété des personnes publiques

----- Article L112-1 du Code de la Voie Routière

----- Epaisseur de mur mesurée

----- Côte constante

----- Régularisation foncière

Tableau des coordonnées de la parcelle avant régularisation

ORDRE	X	Y	ORDRE	X	Y
A	185009.359	8181894.654	A	185009.359	8181894.654
B	185009.359	8181894.654	B	185009.359	8181894.654
C	185009.359	8181894.654	C	185009.359	8181894.654
D	185009.359	8181894.654	D	185009.359	8181894.654
E	185009.359	8181894.654	E	185009.359	8181894.654
F	185009.359	8181894.654	F	185009.359	8181894.654
G	185009.359	8181894.654	G	185009.359	8181894.654
H	185009.359	8181894.654	H	185009.359	8181894.654
I	185009.359	8181894.654	I	185009.359	8181894.654
J	185009.359	8181894.654	J	185009.359	8181894.654
K	185009.359	8181894.654	K	185009.359	8181894.654
L	185009.359	8181894.654	L	185009.359	8181894.654
M	185009.359	8181894.654	M	185009.359	8181894.654
N	185009.359	8181894.654	N	185009.359	8181894.654
O	185009.359	8181894.654	O	185009.359	8181894.654
P	185009.359	8181894.654	P	185009.359	8181894.654
Q	185009.359	8181894.654	Q	185009.359	8181894.654
R	185009.359	8181894.654	R	185009.359	8181894.654
S	185009.359	8181894.654	S	185009.359	8181894.654
T	185009.359	8181894.654	T	185009.359	8181894.654
U	185009.359	8181894.654	U	185009.359	8181894.654
V	185009.359	8181894.654	V	185009.359	8181894.654
W	185009.359	8181894.654	W	185009.359	8181894.654
X	185009.359	8181894.654	X	185009.359	8181894.654
Y	185009.359	8181894.654	Y	185009.359	8181894.654
Z	185009.359	8181894.654	Z	185009.359	8181894.654
TOTAL			TOTAL		

Superficie : 423 m²

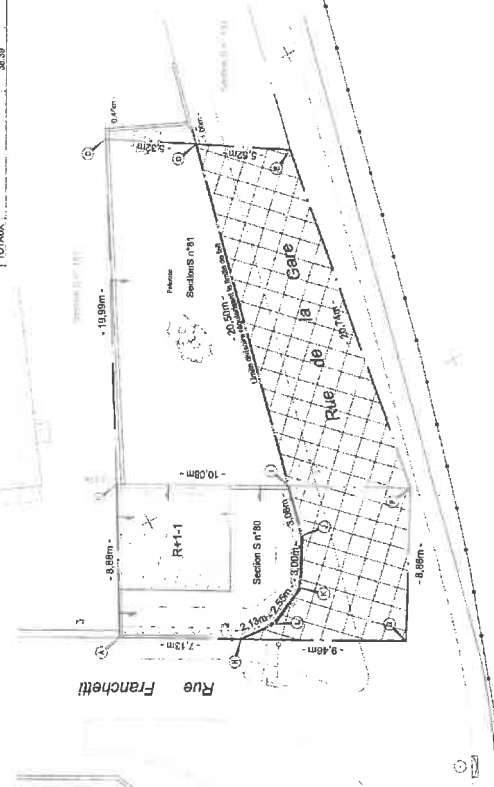
Tableau des coordonnées de la parcelle après régularisation

ORDRE	X	Y	ORDRE	X	Y
A	185009.359	8181894.654	A	185009.359	8181894.654
B	185009.359	8181894.654	B	185009.359	8181894.654
C	185009.359	8181894.654	C	185009.359	8181894.654
D	185009.359	8181894.654	D	185009.359	8181894.654
E	185009.359	8181894.654	E	185009.359	8181894.654
F	185009.359	8181894.654	F	185009.359	8181894.654
G	185009.359	8181894.654	G	185009.359	8181894.654
H	185009.359	8181894.654	H	185009.359	8181894.654
I	185009.359	8181894.654	I	185009.359	8181894.654
J	185009.359	8181894.654	J	185009.359	8181894.654
K	185009.359	8181894.654	K	185009.359	8181894.654
L	185009.359	8181894.654	L	185009.359	8181894.654
M	185009.359	8181894.654	M	185009.359	8181894.654
N	185009.359	8181894.654	N	185009.359	8181894.654
O	185009.359	8181894.654	O	185009.359	8181894.654
P	185009.359	8181894.654	P	185009.359	8181894.654
Q	185009.359	8181894.654	Q	185009.359	8181894.654
R	185009.359	8181894.654	R	185009.359	8181894.654
S	185009.359	8181894.654	S	185009.359	8181894.654
T	185009.359	8181894.654	T	185009.359	8181894.654
U	185009.359	8181894.654	U	185009.359	8181894.654
V	185009.359	8181894.654	V	185009.359	8181894.654
W	185009.359	8181894.654	W	185009.359	8181894.654
X	185009.359	8181894.654	X	185009.359	8181894.654
Y	185009.359	8181894.654	Y	185009.359	8181894.654
Z	185009.359	8181894.654	Z	185009.359	8181894.654
TOTAL			TOTAL		

Superficie : 243 m²

Sommaire

ORDRE	X	Y	ORDRE	X	Y
A	185009.359	8181894.654	A	185009.359	8181894.654
B	185009.359	8181894.654	B	185009.359	8181894.654
C	185009.359	8181894.654	C	185009.359	8181894.654
D	185009.359	8181894.654	D	185009.359	8181894.654
E	185009.359	8181894.654	E	185009.359	8181894.654
F	185009.359	8181894.654	F	185009.359	8181894.654
G	185009.359	8181894.654	G	185009.359	8181894.654
H	185009.359	8181894.654	H	185009.359	8181894.654
I	185009.359	8181894.654	I	185009.359	8181894.654
J	185009.359	8181894.654	J	185009.359	8181894.654
K	185009.359	8181894.654	K	185009.359	8181894.654
L	185009.359	8181894.654	L	185009.359	8181894.654
M	185009.359	8181894.654	M	185009.359	8181894.654
N	185009.359	8181894.654	N	185009.359	8181894.654
O	185009.359	8181894.654	O	185009.359	8181894.654
P	185009.359	8181894.654	P	185009.359	8181894.654
Q	185009.359	8181894.654	Q	185009.359	8181894.654
R	185009.359	8181894.654	R	185009.359	8181894.654
S	185009.359	8181894.654	S	185009.359	8181894.654
T	185009.359	8181894.654	T	185009.359	8181894.654
U	185009.359	8181894.654	U	185009.359	8181894.654
V	185009.359	8181894.654	V	185009.359	8181894.654
W	185009.359	8181894.654	W	185009.359	8181894.654
X	185009.359	8181894.654	X	185009.359	8181894.654
Y	185009.359	8181894.654	Y	185009.359	8181894.654
Z	185009.359	8181894.654	Z	185009.359	8181894.654
TOTAL			TOTAL		



Signature
 COMMUNE DE BRY SUR MARNE
 Parcelle section S n°80 - 81 et des voisines communales dites
 "Rue de Franchetti" et "Rue de la Gare"
 (Propriétaires)
Prénoms-noms-prénoms-noms-prénoms-noms



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

9 rue FRANCHETTI
 La HAIE AU CHIENS

**PLAN CONCOURANT A LA
 DELIMITATION DE LA PROPRIETE
 DES PERSONNES PUBLIQUES**

Ind.	Date	Modifications

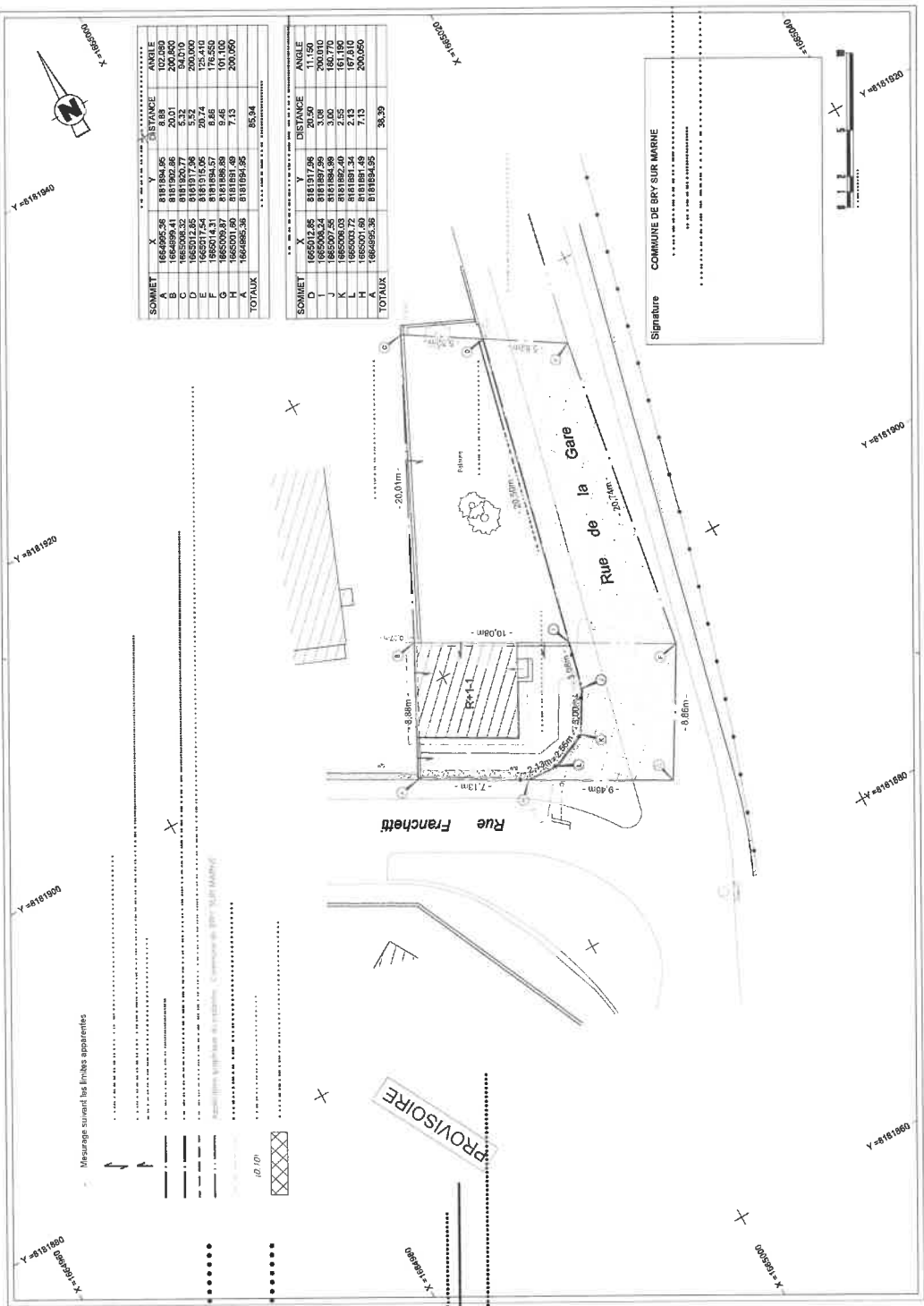
Dossier : 222155
 Fichier : 211445 - Foncier.dwg
 Date : Avril 2023
 Echelle : 1/200



(CC49) conforme conforme

GEOSAT
 ANTOINETTE ANTOINETTE
 Lionel BARRIN Bernard CHATIN
 Nathan SACRA Jonathan CHIRON
 41-45 Boulevard Romain Rolland
 75014 PARIS
 +33(0)1 42 55 96 81

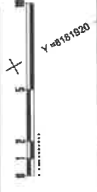
Auteur:



SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
A	1864996.38	8181984.85	8.89	102.090
B	1865006.32	8181984.85	10.000	90.000
C	1865006.32	8181920.77	5.32	340.170
D	1865011.85	8181917.98	5.52	290.000
E	1865011.85	8181920.77	2.79	90.000
F	1865011.85	8181984.85	6.86	176.550
G	1865009.87	8181988.89	9.46	101.100
H	1865001.80	8181981.49	7.13	290.050
TOTALX	1864996.38	8181924.85	85.84	

SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
I	1865012.85	8181917.98	20.50	111.150
J	1865006.32	8181987.98	3.08	290.010
K	1865007.55	8181984.98	3.00	186.770
L	1865000.72	8181981.54	2.13	167.810
M	1865001.80	8181981.49	7.13	290.050
TOTALX	1864996.38	8181924.85	38.39	

Signature
 COMMUNE DE BRY SUR MARNE



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

9 rue FRANCHETTI
 La HAIE AU CHIENS

EXTRAIT DE LA LOI DU 7 MAI 1946

EXTRAIT DU CODE CIVIL

----- Limite relevant du bornage - Article 646 du Code Civil

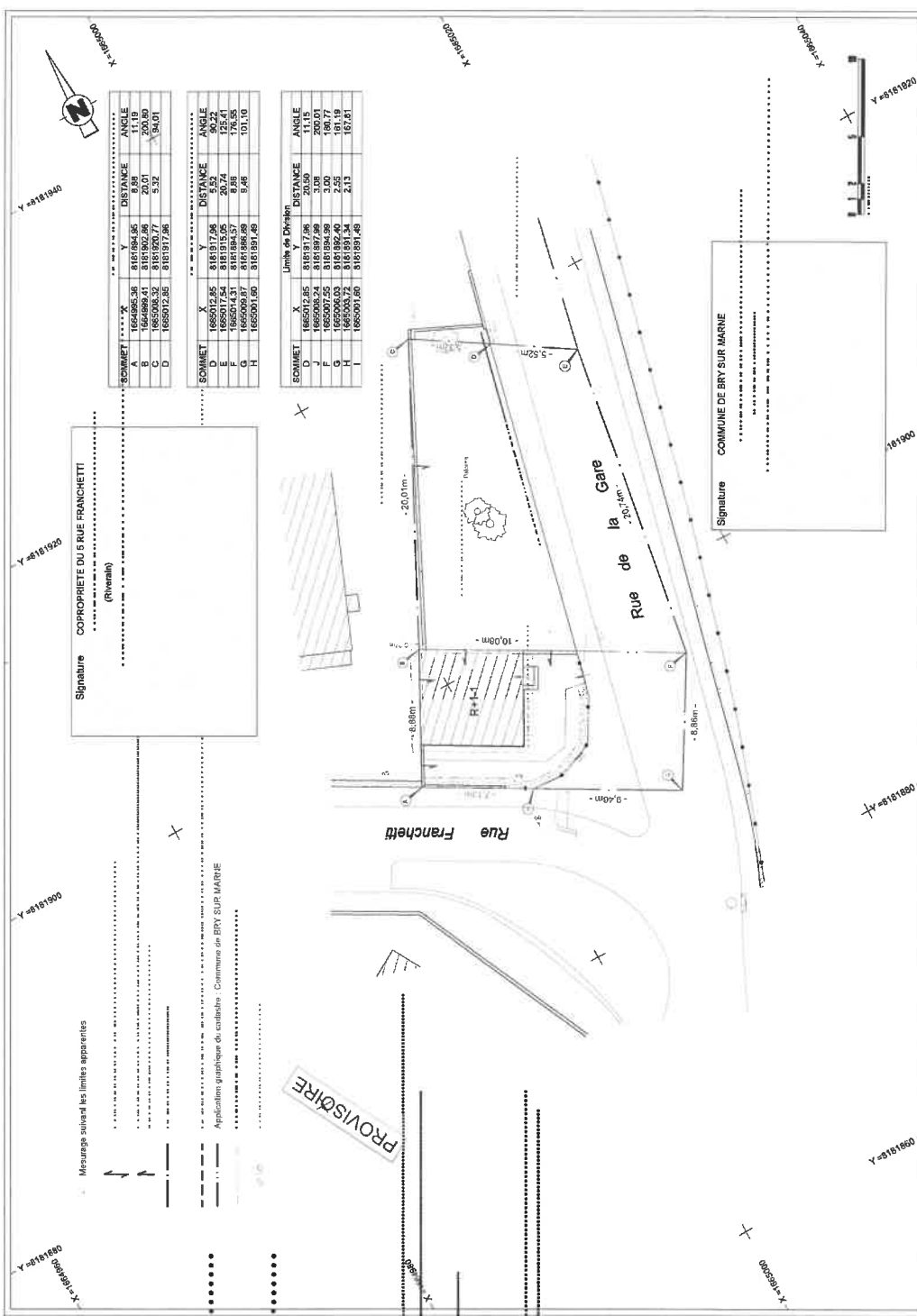
**PLAN DE BORNAGE ET DE
 RECONNAISSANCE DE LIMITE**

Incl.	Date	Modifications
Dossier : 222155 Fichier : 231445 - Ponsier.dwg Date : Avril 2023 Echelle : 1/200 Auteur :		



GEOMETRE-EXPERT
 CONSULTING VALOISIERE SARL

GEOSAT
 ANNE-MARIE FISKEN
 Lionel BARTIN
 Bernane CHATIN
 Nadine SUDRA
 Romane CHIRON
 41-45 Boulevard Romain Rolland
 75014 PARIS
 +33(0)1 42 53 96 81



SCHNITZ	X	Y	DISTANCE	ANGLE
A	1865012.85	8181817.98	8.98	11.19
B	1865017.44	8181817.98	4.61	90.00
C	1865018.32	8181820.77	5.32	54.91
D	1865012.85	8181817.98		

SCHNITZ	X	Y	DISTANCE	ANGLE
E	1865012.85	8181817.98	20.54	20.42
F	1865017.44	8181815.05	20.74	128.41
G	1865014.31	8181894.57	8.98	176.95
H	1865001.90	8181891.49	6.68	151.10

SCHNITZ	X	Y	DISTANCE	ANGLE
I	1865012.85	8181817.98	20.50	11.15
J	1865017.44	8181815.05	20.74	128.41
K	1865000.02	8181894.58	2.00	180.77
L	1865000.02	8181892.40	2.55	181.19
M	1865007.72	8181891.48	2.13	167.81
N	1865012.85	8181817.98		

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

9 rue FRANCHETTI
 La HAIE AU CHIENS

Cadastre : Section S numéro 80

Superficie cadastrale : 156m²

Cadastre : Section S numéro 81

Superficie cadastrale : 272m²

Limite relevant de la délimitation des personnes publiques
 Article L.2111-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
 Limite relevant de la délimitation de la propriété des personnes publiques
 Article L112-1 du Code de la Voie Routière

GEOSAT
 Cédric FERRERO Arnaud MATTISSON
 Lionel RAPTIN Bernard CHATIN
 Nadia SAUDA Jonathan CHANON
 41-45 Boulevard Romain Rolland
 75014 PARIS
 Tél. : 01 42 53 96 81

**PLAN CONCOURANT A LA
 DELIMITATION DE LA PROPRIETE
 DES PERSONNES PUBLIQUES**

Incl.	Date	Modifications
•		

Dossier : 222155
 Fichier : 231445 - Foncier.dwg

Date : Avril 2023
 Echelle : 1/200

Planimétrie : Rattachée au système RGF93 zone B (CC09) conique conforme

Altimétrie : -



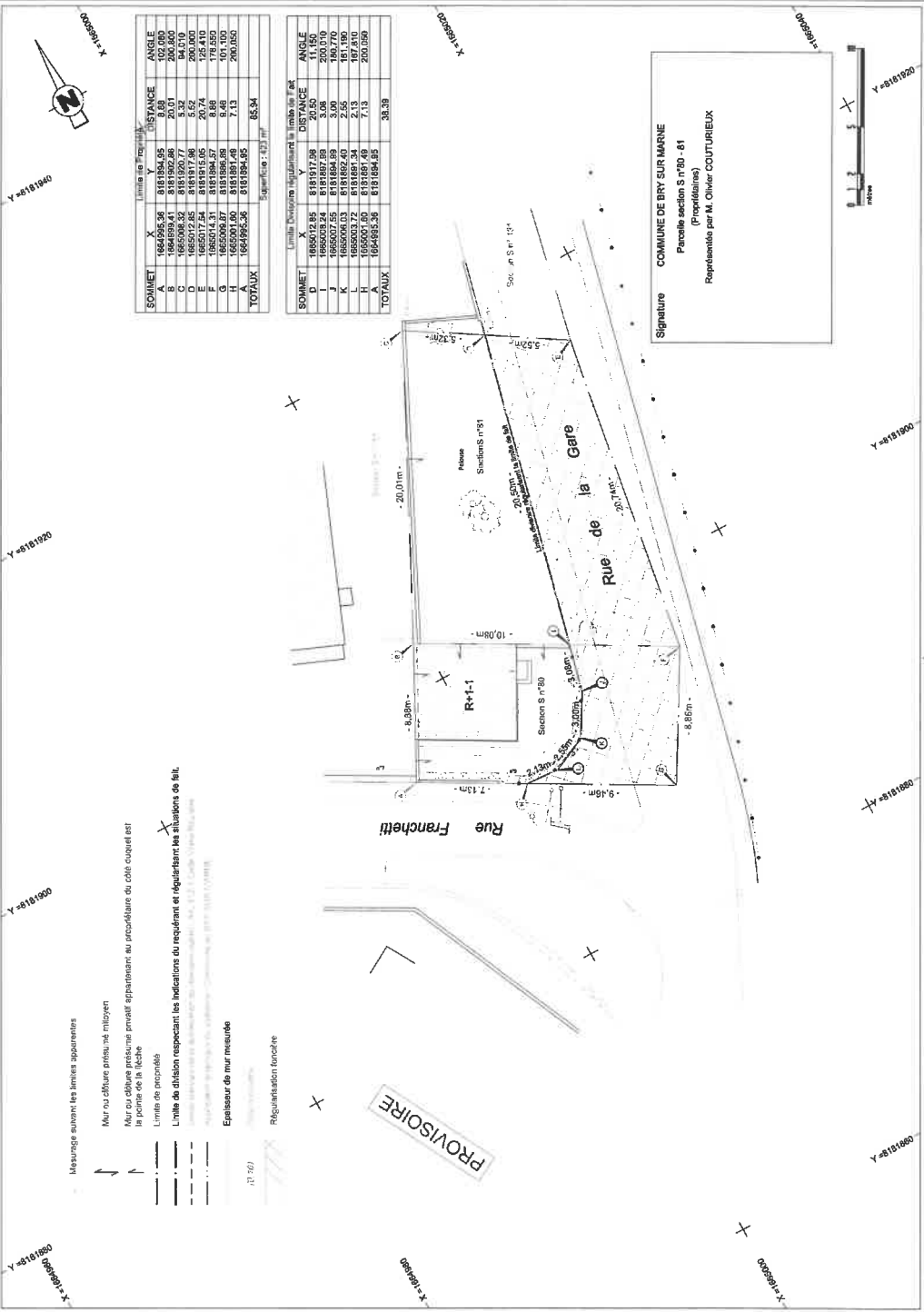
GEOMETRE-EXPERT
 GENE ALBERT VALERIEUX SAUVATRE

Auteur :

- Mesurage autour des limites apparentes
- Mer ou culture prise en compte
- Mer ou culture présumé appartenant au propriétaire du côté opposé est la borne de la fiche
- Limite de propriété
- Limite de situation respectant les indications du requérant et régularisant les situations de fait
- Appareil de mesure de distance : Leica DISTO D2 (2018)
- Epaisseur de mur mesurée
- Régularisation foncière

Sommet			
X	Y	DISTANCE	ANGLE
1864995.36	8181894.95	20.01	206.800
1864999.41	8181902.86	5.32	84.010
1865006.32	8181920.77	12.67	125.410
1865017.54	8181915.05	20.74	125.410
1865014.31	8181894.57	8.88	178.550
1865008.87	8181898.98	9.48	107.100
1864995.36	8181894.95	7.13	206.850
TOTALX			85.34

Sommet			
X	Y	DISTANCE	ANGLE
1865012.85	8181917.98	20.50	111.550
1865017.54	8181920.77	3.96	340.970
1865007.55	8181862.40	2.55	181.190
1865003.72	8181867.34	2.13	187.810
1864995.36	8181894.95	7.13	206.850
TOTALX			38.39



Signature
 COMMUNE DE BRY SUR MARNE
 Parcelle section S n°80 - 81
 (Prendre les mesures)
 Représentée par M. Olivier COCUREUX

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY SUR MARNE

9 rue FRANCHETTI
La HAIE AU CHIENS



**PLAN DE BORNAGE ET DE
RECONNAISSANCE DE LIMITE**



ARMAND MATRISON
JURISTE DROITIER
NOMINER SARRA NOMINER CHATELON
41-43 Boulevard Romain Rolland
75014 PARIS
Téléphone : 1 42 53 96 81

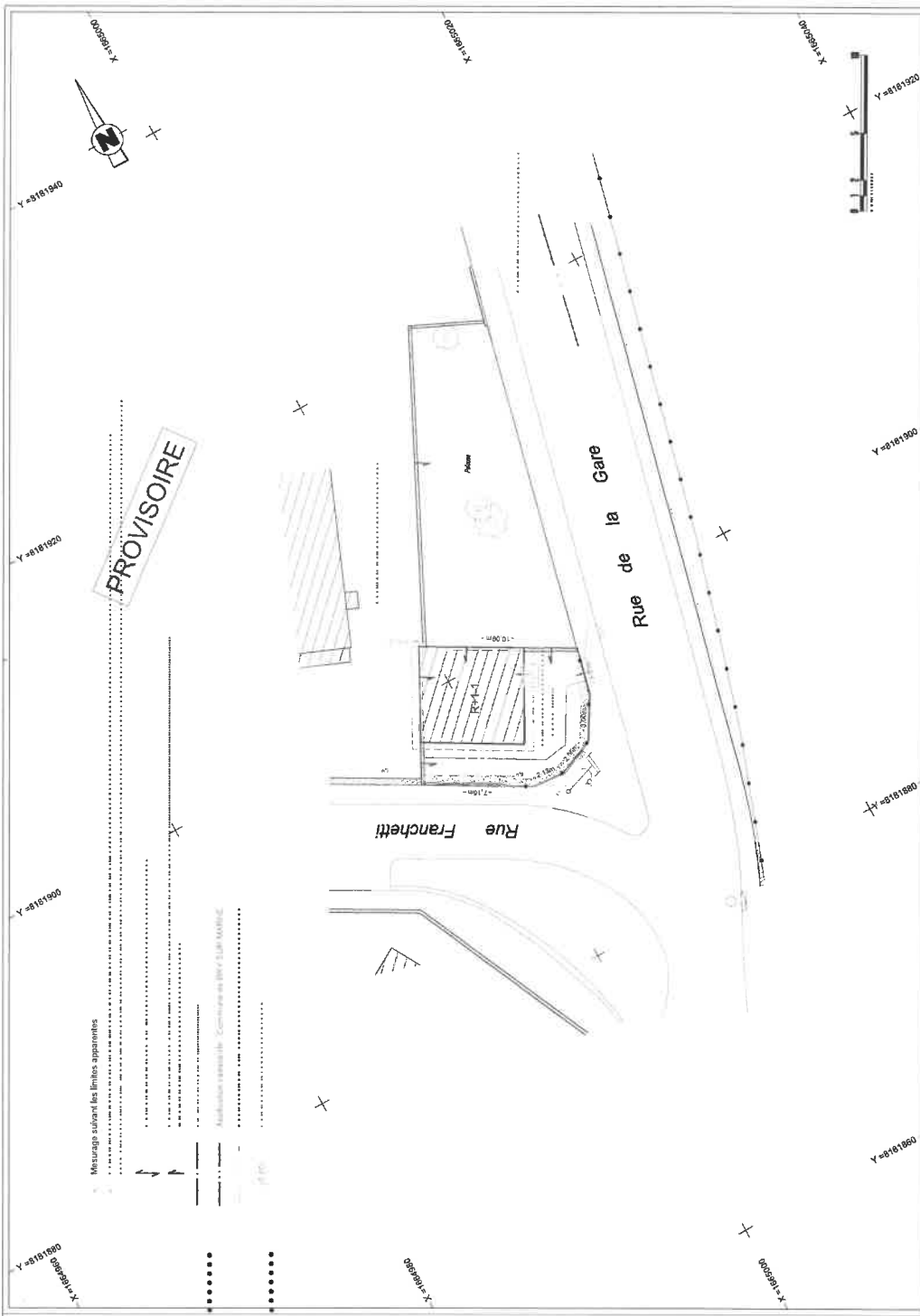
Dossier : 222155
Fichier : 231445 - Foisier-ct.dwg
Date : Avril 2023
Echelle : 1/200

Auteur:

GÉOMETRE-EXPERT
CONSILLIER AU TRIBUNAL GRABAIN



(C049) contigue conforme



Messurage sûr/rant les limites apparentes

Administration territoriale - Commune de Bry Sur Marne

Ind.	Date	Modifications

Commune : 094015
Bry-sur-Mame

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document

Numéro d'ordre du document d'arpentage

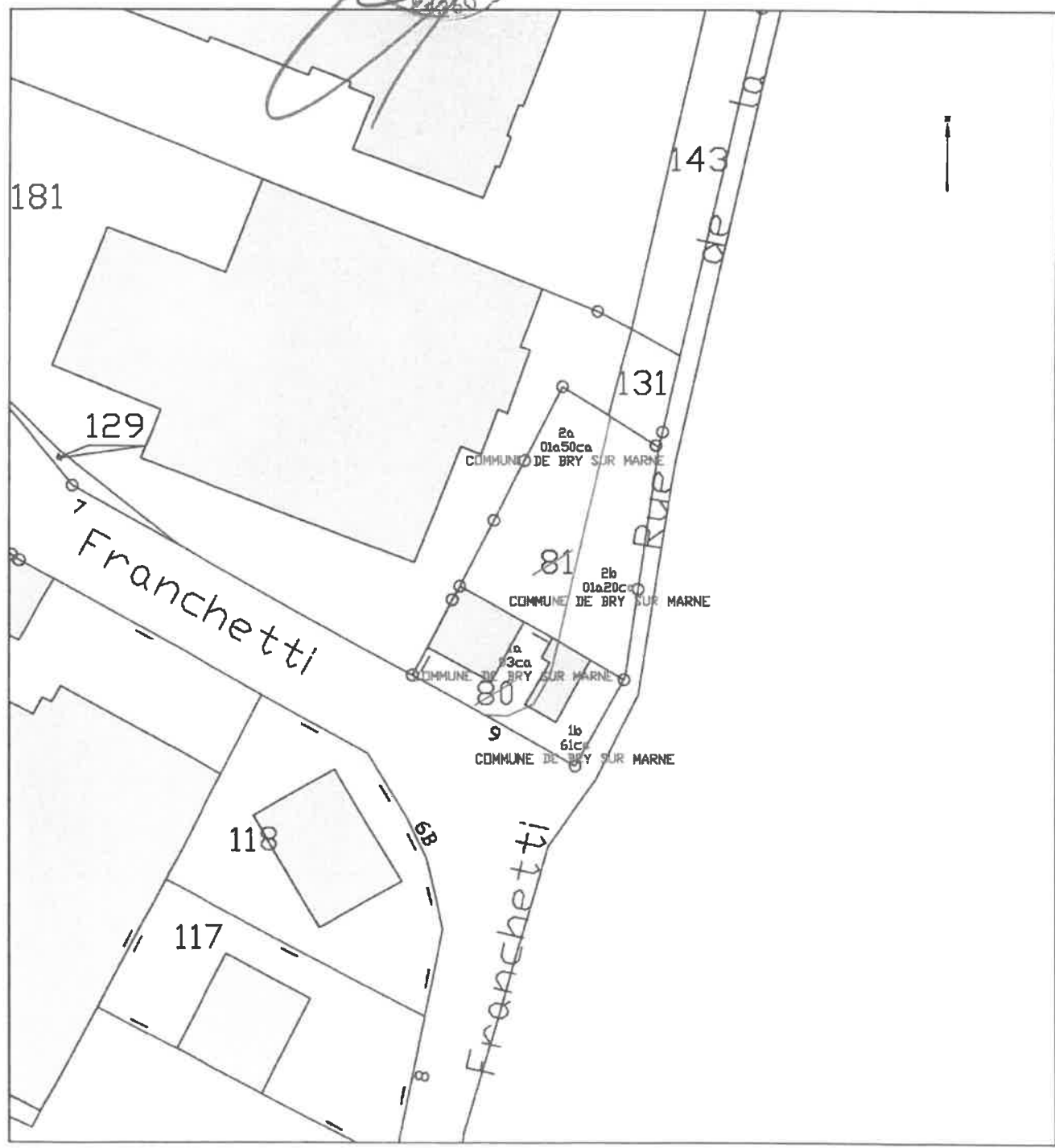
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : S1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - ~~En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/10/2023 par M MATHISSON..... géomètre à PARIS.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte n° 6463.
A .PARIS DE BRY SUR MARNE le 30/10/2023.....

Document dressé par
MATHISSON.....
à PARIS.....
Date 30/10/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions indolues. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové)
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, etc.)



Commune :
BRY SUR MARNE (015)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1786 H

Document vérifié et numéroté le 21/02/2024
A SDIF CRETEIL
Par HEBRAIL Philippe
Géomètre du Cadastre
Signé

SDIF de CRETEIL
CADASTRE
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRETEIL
Téléphone : 01 43 99 36 36
scif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

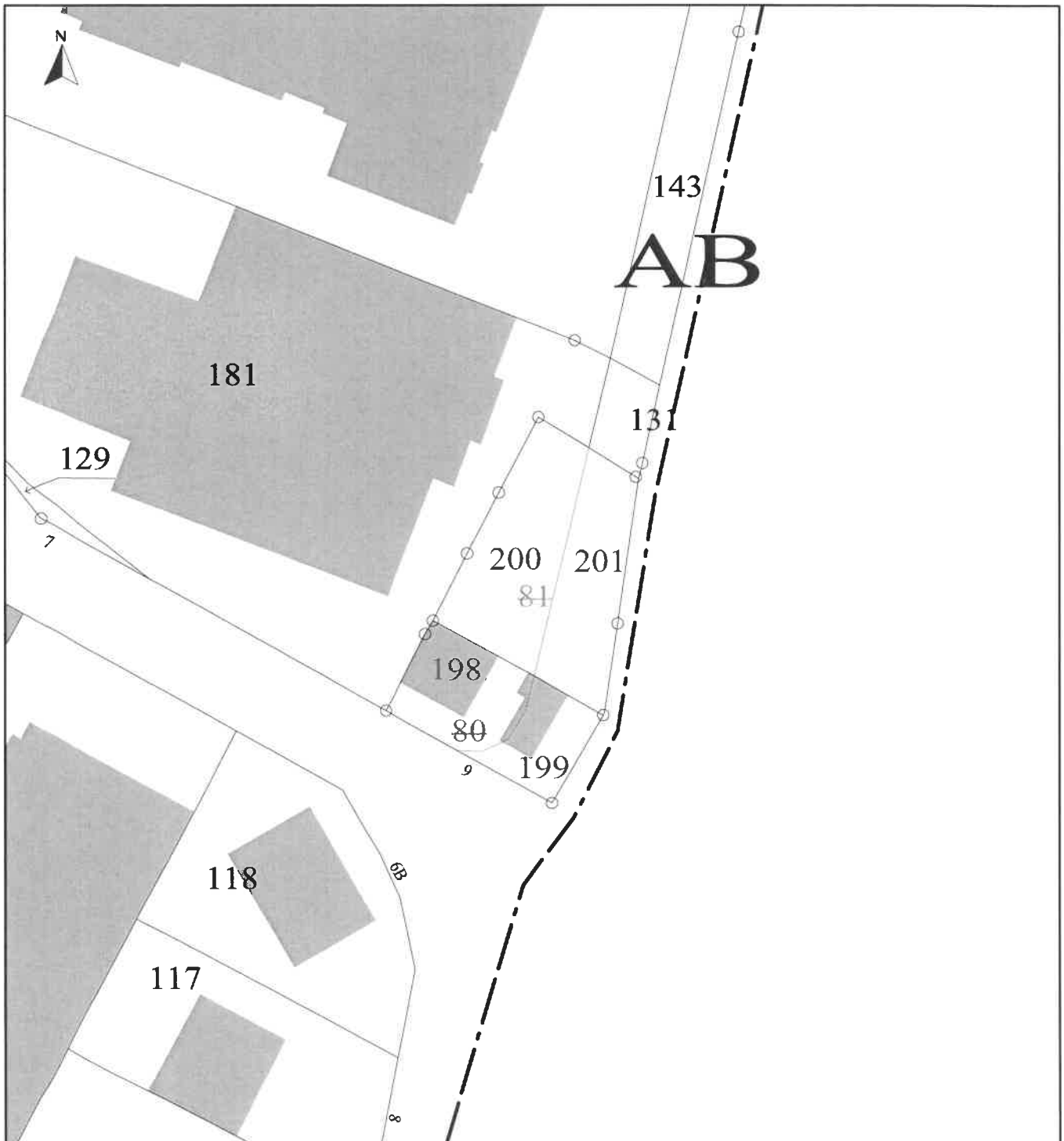
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : S
Feuille(s) : 000 S 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/02/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. MATISSON (2)
Réf :
Le 30/10/2023

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, le nature, la situation, la consistance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RÉNOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. L'article du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'article précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles impliquent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le portanceau cadastral avec la consistance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (alignement conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés/s COMME DE BRY SUR MARNE

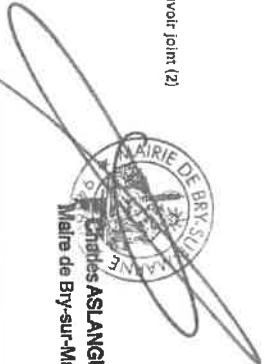

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A PARIS, le 30/10/2023

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



 Sandrine ASLANGUL
 Maire de Bry-sur-Marne

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
 Egalité
 Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-14-5D
 (Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département VAL-DE-MARNE
 commune Bry-sur-Marne
 section
 feuille 1
 préfixe S
 000

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
 modifier le parcellaire cadastral selon le présent document expropriation
 appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BRY SUR MARNE

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE BRY SUR MARNE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'attribution à l'ordre des Géomètres-experts : 05350

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6463 N EXP JOINT

GECOSAT
 41-45, bd Romain Rolland
 75014 PARIS

M. J. JANTSCH

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, l'oyer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et précéder "ESQUISSE".
 (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000			
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PRÉF.	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PRÉF.
1	2	3	4	5	6	7	8
				Désignation cadastrale			
				NOM ET NUMÉRO DU PROPRIÉTAIRE			
				N° DE LOT DE CONSTAT			
				CONTENANCE			
				S. graphique			
				S. graphique			
				Arpentage de Masse (-2) => 3			
				Compensation			
				Total : 151			
				Écart Cadastre : -2			
				Total : 5			
				5. graphique			
				Compensation			
				Arpentage de Masse (-2) => 0			
				Total : 272			
				Écart Cadastre : -2			
				Total : 0			
				Écart Cadastre Total : -4			
				LOT			
				SGC			
				Comp			
				SHP			
				Arpentage de masse			
				1a			
				2a			
				247			
				-4			
				243			
				243			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL				TOTAL			
4				24			
28							

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/02/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEO-SAT

SELAS GEO-SAT

SF2412163576

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 094				Commune : 015			BRY SUR MARNE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
S	0080			9 RUE FRANCHETTI	0ha01a56ca		015 0001786	S	0198	0ha00a93ca
							015 0001786	S	0199	0ha00a61ca
S	0081			LA HAIE AUX CHIENS	0ha02a72ca		015 0001786	S	0200	0ha01a50ca
							015 0001786	S	0201	0ha01a20ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





DEVIS	
N° Devis	: DE24DKE57
Date	: 10/09/2024
Chantier	: Électricité Bureau Bry-sur-Marne

ERWAN LAURIOT
6 rue de la mare blanche
77186 Noisiel

DÉSIGNATION	Unité	Qté	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
ENSEMBLE DE PRESTATIONS 60 rue Franchetti 94630 Bry sur Marne				
Fourniture et pose d'un tableau électrique comprenant y compris raccordements et appareillages				
Circuit lumières :				
1 circuit RDC comprenant 7 points lumineux (cuisine, salon, WC rdc, hall entrée, Sous-sol, entrée ext, terrasse)				
1 circuit R+1 comprenant 7 points lumineux (chambre 1, chambre 2, cage d'escaliers, 2 pour SDB, placard, combles)				
Comprenant DCL, câblage, et interrupteurs (type Legrand MOSAIC)				
Circuits PC :				
Sous-sols : 2 prises				
RDC : 8 prises				
R+1 : 8 prises				
Cuisine : 6 prises				
Départs spécifiques				
1 départ PAC				
1 départ Ballon ECS cumulus 50L				
1 départ four				
1 départ plaque de cuisson				
1 départ LL				
1 départ pour Véhicule électrique				
1 départ volets roulants				
Courant faible :				
Prévoir un coffret de communication avec 1 bandeau de brassage de 8 prises RJ45, 1 DTI, etc.				
Prévoir un emplacement coffret attenant pour intégrer la box avec au moins une PC supplémentaire				
Prévoir 4 prises RJ45 + câbles depuis le coffret de communication pour le RDC				
Prévoir 4 prises RJ 45 + câbles depuis le coffret de communication pour le R+1				
	ENS	1	10 120,00 €	10 120,00 €

Nous nous réservons la propriété des matériaux et fournitures jusqu'au paiement complet du prix. En l'absence de paiement, des pénalités seront exigibles à compter du lendemain de la date d'échéance au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Assurance décennale souscrite auprès de MMA sous le numéro 177143951 F 001 valable en France métropolitaine

LE PRESENT DEVIS EST VALABLE 1 MOIS A COMPTER DE LA DATE D'ETABLISSEMENT

MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION AGREE PAR L'AMINISTRATION FISCALE ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES PAR CHEQUES LIBELLES EN SON NOM



Observations :

TOTAL H.T.	10 120,00 €
TVA 20 %	2 024,00 €
T.T.C.	12 144,00 €

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Projet d'isolation thermique extérieure






Votre interlocuteur :
Giorgiana SPENDEA
Email : giorgiana.spendea@mipe-group.com

M. VOISIN Baptiste
9 Rue Franchetti
94360 Bry-sur-Marne
France
Port. : 06 65 77 27 98
Email : baptiste.voisin@alturan.fr




Date de la visite technique le : 02/07/24
Parcelle cadastrale : 000 / OS / 0080

Devis N° : D2407087







Le : 17/07/24

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
Lot 1 - ORGANISATION CHANTIER						
	Approvisionnement du matériel, déplacement, nettoyage quotidien et fin de chantier	185.00	1	Forfait	185.00	5.5
	Mise en place de Polyane et scotch pour protection de l'ensemble du chantier	165.00	1	Forfait	165.00	5.5
	Frais pour évacuation et traitement des déchets en centre de tri agréé type Veolia	190.00	1	Forfait	190.00	5.5
	Montage et Démontage de l'échafaudage - protection de chantier	2 178.00	1	Forfait	2 178.00	5.5
	Fourniture et application par pulvérisation d'un anti-mousse biodégradable concentré, curatif et préventif, pour la destruction des mousses, lichens, champignons et algues sur toitures, façades, murs et terrasses.	2.10	153	M2	321.30	5.5
Sous-total					3 039.30	

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	Lot 2 - ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE (ITE) FOURNITURE ET POSE DU SYSTÈME FIBRE DE BOIS					
	Système d'Isolation Thermique par l'Extérieur : Mise en place des rails de départ 155mm(Incluant une plinthe de capillarité) Fibre de Bois 1200x400x145 mm d'épaisseur Marque : STEICO Modèle : Panneau Isolant Steicoprotect Épaisseur 145mm Résistance thermique - R (m2.K/W) de 3,70 CERTIFICAT ACERMI : N° 13/134/897	129.68	153	M2	19 841.04	5.5
	INCLUS Sous enduit fibré Baumit StarContact White et marouflage treillis d'armature en fibre de verre Baumit StarTex Ra1. Inclus baguettes d'angles en renfort. Prestation de main d'oeuvre pour la pose de l'isolant	48.00	153	M2	7 344.00	5.5
	Sous-total				27 185.04	
	ENDUIT DE FINITION DÉCORATIF					
	Fourniture d'un enduit de finition Baumit NanoporTop - Revêtement minéral épais (RME), à base de silicate de potassium, en phase aqueuse et à faible encrassement. Enduit de finition à talocher à structure grattée à usage extérieur. Applicable à la main ou à la machine. Taloché 1,5 mm prêt à l'emploi - Minéral - Autonettoyant - Très faible encrassement - Haute perméabilité à la vapeur d'eau UNIQUEMENT TEINTE B1	24.98	153	M2	3 821.94	5.5
	Prestation de main d'oeuvre pour l'enduit de finition	14.00	153	M2	2 142.00	5.5
	Sous-total				5 963.94	

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
Lot 3 - POINTS SINGULIERS						
	Dépose du nez d'appui de fenêtre, évacuation et traitement des déchets en centre de tri agréé type Veolia	75.00	6	U	450.00	5.5
	Traitement des " tableaux, voussures, et appui en moulure composite ." sur ouvertures : fenêtre ou porte fenêtre classique - Hors volets	385.00	6	U	2 310.00	5.5
	Mise en place d'une couverture brut couleur aluminium ancrée mécaniquement au support (plusieurs colories possible)	66.00	24	ML	1 584.00	5.5
	Fourniture et pose de descente et coude en PVC (Plusieurs coloris possible)	72.34	21	ML	1 519.14	10
	Traitement des fixation d'un point lumineux sur le système d'isolation	16.00	1	U	16.00	5.5
	Traitement des grilles de ventilations sur le système d'isolation	19.00	1	U	19.00	5.5
Sous-total					5 898.14	



FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES








Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
Lot 5 - PRESTATION ADMINISTRATIVE						
	Gestion et demande préalable de travaux effectuée par notre partenaire "Société Nuancespaces" représenté par Mme Isabelle Nambruide SIREN : 951 663 129 contact@nuancespace.com	400.00		Forfait		
	Sous-total				0.00	
AIDES FINANCIERES						
Certificat d'économie d'énergie (CEE)						
HELLIO Solutions						
	<p>Calcul de la prime : Modeste ou Classique : 10,40 € X 153m² = 1591,2€</p> <p>En signant ce devis, vous reconnaissez à avoir déclaré les éléments suivants lors de vos différents contacts avec votre conseiller.</p> <p>Ma situation déclarée à MIPE HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire - Localisation de mon habitation : H1 - Mode de chauffage : Electrique / Combustible : Gaz, Fioul, Bois, Granulés PAC... MERCI DE PRECISER - Statut : Classique - Revenu fiscal de référence : ?? ??? euros - Nombre d'occupants dans le logement - Nombre revenu fiscal dans le foyer : 					

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	RESERVES					
	<p>Ce devis ne couvre ni les travaux d'électricité ni de plomberie.</p> <p>Toute tâche supplémentaire non incluse dans la proposition fera l'objet d'un devis séparé, soumis à l'approbation du client.</p> <p>Le client aura préalablement à notre intervention, débarrassé l'emplacement des travaux de tous éléments pouvant gêner ou risquant d'être endommagés par notre intervention .</p> <p>Les travaux non mentionnés dans ce devis ou supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'acceptation du client</p> <p>La demande d'autorisation préalable de travaux doit être faite par le propriétaire du logement et obtenue avant le début des travaux (délais moyen, 1 mois) il en est de même pour les demandes soumises aux Bâtiments de France.</p>					
	CONDITIONS DE RÈGLEMENTS					
	<p>5 % à la signature du devis</p> <p>35% à la planification pour commande des matériaux</p> <p>20% début de chantier</p> <p>30% en milieu de chantier</p> <p>10% le solde à la réception du chantier</p>					
	ASSURANCE DECENNALE					
	<p>Assurance civile & décennale obtenue auprès de MMA N° 146 619 067</p>					
	Avis Google					
	<p>Flasher le QR Code et soyez rassuré en consultant nos avis Google</p>					

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
QUALIFICATIONS						
	AD VALIDEM devient MIPE HABITAT est reconnu par l'organisme de certification QUALIBAT pour ses compétences dans la mise en oeuvre de solutions d'isolation. Certificat N°104266 Qualification 7131 Qualification 7121					
	AD VALIDEM devient MIPE HABITAT est reconnu garant de l'environnement. Certificat N°104266					
LES METIERS DE MIPE HABITAT						
	L'Isolation : Combles, Rampants extérieurs, Rampants intérieurs, Plancher bas, Murs Extérieurs					
	L'Aménagement : Combles					
	La Façade : ITE (Isolation des murs extérieurs) Ravalement, Nettoyage de façade					

TVA 10%: 151.91 € (1 519.14 €
HT) TVA 5,5%: 2 231.20 € (40 567.28
€ HT)

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.

Total HT : 42 086.42 €
TVA : 2 383.12 €
Total TTC : 44 469.54 €
HELLIO Solutions : 1 591.20 €
Net à payer : 42 878.34 €

Prime versée sous forme de remise financée par la société HELLIO SOLUTIONS (SIREN 749 891 214) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies d'une valeur de : 1 591.20 €

Mode de règlement : CF Voir clause règlement du devis

La durée de validité de ce devis est de 30 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec les mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour accord ». Par la signature de ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve nos conditions générales et particulières de vente envoyées en pièces jointes

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7613106005002000951684514 BIC : AGRIFRPP831

Titulaire : MIPE HABITAT (ex Ad Validem)

Domiciliation : CA TOULOUSE

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
13106	00500	20009516845	14

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Les présentes conditions générales ne peuvent en aucun cas relever des dispositions légales afférentes aux contrats "hors établissement".

L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

Établissement de l'offre : Les chargés d'affaires MIPE HABITAT effectuent des visites techniques chez les maîtres d'ouvrages (clients) afin de relever des détails techniques des travaux à réaliser. Les devis sont établis a posteriori et ils sont, ensuite, transmis par mail ou par voie postale aux maîtres d'ouvrages (clients). Ces derniers valident les devis et les envoient par courrier ou par mail à MIPE HABITAT.

L'offre : L'offre de MIPE HABITAT a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, MIPE HABITAT n'est plus tenue par les termes de son offre.

Acceptation de l'offre : La commande est réputée définitive à la double condition :

- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée et signée par le maître de l'ouvrage (client) et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales accompagnée des documents obligatoires stipulés dans les conditions particulières.
- Envoi par MIPE HABITAT d'un accusé de réception de commande confirmant l'exactitudes des mentions au devis et de la réception de l'ensemble des documents obligatoires.

Demande de prêt : Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à MIPE HABITAT par lettre recommandée, avec accusé de réception, s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perd le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Assurance : MIPE HABITAT est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

Délai d'exécution : Le délai de réalisation des travaux sera convenu entre la maîtrise d'ouvrage (client) et MIPE HABITAT en fonction des contraintes de l'ensemble des parties (réception de l'acompte, obtention de permis de construire, délais de commande de matériels...).

Condition de travaux : L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

La facturation : La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Travaux supplémentaires : Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Dispositions conservatoires : L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conditions de travail : Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de MIPE HABITAT par les soins du maître de l'ouvrage (client) en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

Prévention des risques : MIPE HABITAT ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

Réception des travaux : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de MIPE HABITAT, par le maître de l'ouvrage (client), avec ou sans réserve.

La réception libère MIPE HABITAT de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Demande de réception : Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par MIPE HABITAT, faite par lettre simple remise en main propre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître d'ouvrage doit faire connaître à l'entrepreneur la date de visite contradictoire de réception. Cette date ne peut être fixée à plus de 10 jours à compter de la demande de réception.

A défaut d'une réception expresse par le maître d'ouvrage (client) dans le délai de 10 jours susmentionné, la réception est réputée acquise à MIPE HABITAT

Cette réception est considérée comme étant :

- avec des réserves, si le maître d'ouvrage (client) a formulé des réserves notifiées par lettre recommandée avec avis de réception adressée à MIPE HABITAT, dans le délai de 10 jours,
- sans réserve dans le cas contraire.

Réserves motivées : Dans le cas où il serait fait état des réserves motivées, MIPE HABITAT dispose d'un délai de 30 jours sauf accord express entre les parties sur un délai différent, ou bien la nécessité d'un autre délai pour des raisons techniques, pour y remédier. La levée de réserve doit donner lieu à un procès-verbal de levée de réserve. En cas d'inertie du maître d'ouvrage (client), la procédure de "la demande de réception" s'applique dans les mêmes conditions.

Réception judiciaire : Si la réception doit se faire judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage (client).

8- PAIEMENTS

Acompte : Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux, sauf conditions particulières indiquées dans le devis. En fin de travaux, MIPE HABITAT facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

Retenue de garantie : Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

Délais de paiement : Les conditions de paiement sont mentionnées sur chaque devis et varient en fonction du type de chantier. MIPE HABITAT pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 10 jours.

Escompte : Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Moyens de paiement : Pour les particuliers, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les chèques. Pour les professionnels, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les LCR (lettre de change).

Retard de paiement : Cas général : En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à MIPE HABITAT.

Conditions pour les professionnels : Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, MIPE HABITAT peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement à échéance, MIPE HABITAT pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage (client) restée infructueuse.

9- COMMUNICATION SUR INTERNET

MIPE HABITAT diffuse les photos de chantier Avant/Après afin de promouvoir son entreprise et son savoir-faire sur internet (site, réseaux sociaux...) En cas de désaccord avec cette action, le maître de l'ouvrage (client) devra annoncer à MIPE HABITAT par mail ou par téléphone de la non-diffusion des photos de son chantier. Si jamais elles étaient déjà publiées avant la manifestation du maître de l'ouvrage (client), MIPE HABITAT retirera les photos mises en ligne.

10- RÉSILIATION UNILATÉRALE

En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage (client) avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par MIPE HABITAT à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toutes natures remis ou envoyés par MIPE HABITAT restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par MIPE HABITAT (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage (client), le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par MIPE HABITAT de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et

préposés de MIPE HABITAT, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à MIPE HABITAT par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage (client) soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, MIPE HABITAT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage (client), à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage (client) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage (client) peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com 07 62 85 67 32.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage (client) ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de MIPE HABITAT, de modifier son choix en contactant MIPE HABITAT dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à MIPE HABITAT par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage (client) peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de MIPE HABITAT (Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com, 07 62 85 67 32), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire.

13- CONTESTATIONS

Mise en demeure : Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Médiation : Le maître de l'ouvrage (client), consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MCP : 12, Square Desnouettes – 75015 PARIS – 01 40 61 03 33
Ou son site internet : www.mcpmediation.org ou contact@mcpmediation.org

Juridiction compétente : Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage (client) quand celui-ci est un consommateur.

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Isolation des combles perdus

Votre interlocuteur :

Giorgiana SPENDEA

Email : giorgiana.spendea@mipe-group.com

M. VOISIN Baptiste

9 Rue Franchetti

94360 Bry-sur-Marne

France

Port. : 06 65 77 27 98






Email : baptiste.voisin@alturan.fr

Date de la visite technique le : 02/07/24


Parcelle cadastrale : 000 / OS / 0080

Devis N° : D2407089





Le : 18/07/24

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
LOT 1 - Organisation du chantier						
	Forfait préparation de chantier comprenant : - Pose de piges de mesure - Écarts de maintien de l'isolation en périphérie de dalle béton - Repérage des boîtiers électriques (attention sauf ceux qui sont sous l'isolation existante et que par conséquent nous ne pouvons pas voir)	150.00	1	U	150.00	5.5
	Rehausse de trappe en bois avec isolation de la trappe	182.00	1	U	182.00	5.5
	Ecart au feu d'un conduit de cheminée ou d'une canalisation	35.00	3	U	105.00	5.5
Sous-total					437.00	
LOT 2 - Préparation du chantier						
	Fourniture et pose de plaques en OSB afin de combler les trous dans le plancher.	350.00	1	Forfait	350.00	5.5
	Fourniture et pose d'un pare vapeur	15.00	52	M2	780.00	5.5
Sous-total					1 130.00	

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
LOT 3 - Fourniture et pose						
	<p><u>ISOCELL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soufflage Ouate de cellulose - Marque ISOCELL FRANCE Référence ISOCELL F - Pour plus d'informations - www.isocell-france.fr/ - Conductivité thermique : 0.039 W/mK - Déphasage : 9 à 12h - Réaction au feu euroclasse : B-S2,d0 - ACERMI n°12/D/151/779 - édition 8 - NF EN 12667 - Masse volumique mise en oeuvre = 27kg/m3 conformément à l'avis CSTB 	29.00	38	M2	1 102.00	5.5
	<p>Soufflage Isocell R=7 M2.K/W (355mm avant tassement, 273mm après tassement)</p> <p>Quantité d'isolant soufflée : 0,89xm2 sacs de 10kg soit kg conformément à l'ACERMI N°12/D/151/779</p>	21.00	38	M2	798.00	5.5
	Sous-total				1 900.00	
AIDES FINANCIERES						
Certificat d'économie d'énergie (CEE) HELLIO Solutions						
	<p>Calcul de la prime : 11,05 € X 38 m2 = 419,9€</p> <p>En signant ce devis, vous reconnaissez à avoir déclaré les éléments suivants lors de vos différents contacts avec votre conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de mon habitation : H1 - Logement : R+1 - Surface des combles perdus : 38 m2 - Nombre de trappe d'accès aux combles : 1 - Nombre de conduits de cheminées : 2 - Nombre de spots encastrés dans les plafonds : 0 - Propriétaire - Mode de chauffage : Electrique - Statut : Classique - Revenu fiscal de référence : ????? - Nombre d'occupants dans le foyer : 					

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
RESERVES						
	<p>Ce devis ne couvre ni les travaux d'électricité ni de plomberie.</p> <p>Toute tâche supplémentaire non incluse dans la proposition fera l'objet d'un devis séparé, soumis à l'approbation du client.</p> <p>Le client aura préalablement à notre intervention, débarrassé l'emplacement des travaux de tous éléments pouvant gêner ou risquant d'être endommagés par notre intervention .</p> <p>Les travaux non mentionnés dans ce devis ou supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'acception du client</p>					
CONDITIONS DE RÈGLEMENTS						
	<p>40 % à la signature du devis 60% le solde à la réception du chantier</p>					
LES METIERS DE MIPE HABITAT						
	L'Isolation : Combles, Rampants extérieurs, Rampants intérieurs, Plancher bas, Murs Extérieurs					
	L'Aménagement : Combles					
	La Façade : ITE (Isolation des murs extérieurs) Ravalement, Nettoyage de façade					

TVA 5.5%: 190.69 € (3 467.00 € HT)
En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.

Total HT :	3 467.00 €
TVA :	190.69 €
Total TTC :	3 657.69 €
HELLIO Solutions :	419.90 €
Net à payer :	3 237.79 €

Prime versée sous forme de remise financée par la société HELLIO SOLUTIONS (SIREN 749 891 214) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies d'une valeur de : 419.90 €

Mode de règlement : CF Voir clause règlement du devis

La durée de validité de ce devis est de 30 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec les mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour accord ».
Par la signature de ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve nos conditions générales et particulières de vente envoyées en pièces jointes

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7613106005002000951684514 **BIC :** AGRIFRPP831
Titulaire : MIPE HABITAT (ex Ad Validem)
Domiciliation : CA TOULOUSE

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
13106	00500	20009516845	14

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Les présentes conditions générales ne peuvent en aucun cas relever des dispositions légales afférentes aux contrats "hors établissement".

L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

Établissement de l'offre : Les chargés d'affaires MIPE HABITAT effectuent des visites techniques chez les maîtres d'ouvrages (clients) afin de relever des détails techniques des travaux à réaliser. Les devis sont établis a posteriori et ils sont, ensuite, transmis par mail ou par voie postale aux maîtres d'ouvrages (clients). Ces derniers valident les devis et les envoient par courrier ou par mail à MIPE HABITAT.

L'offre : L'offre de MIPE HABITAT a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, MIPE HABITAT n'est plus tenue par les termes de son offre.

Acceptation de l'offre : La commande est réputée définitive à la double condition :

- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée et signée par le maître de l'ouvrage (client) et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales accompagnée des documents obligatoires stipulés dans les conditions particulières.
- Envoi par MIPE HABITAT d'un accusé de réception de commande confirmant l'exactitudes des mentions au devis et de la réception de l'ensemble des documents obligatoires.

Demande de prêt : Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à MIPE HABITAT par lettre recommandée, avec accusé de réception, s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perd le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Assurance : MIPE HABITAT est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

Délai d'exécution : Le délai de réalisation des travaux sera convenu entre la maîtrise d'ouvrage (client) et MIPE HABITAT en fonction des contraintes de l'ensemble des parties (réception de l'acompte, obtention de permis de construire, délais de commande de matériels...).

Condition de travaux : L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

La facturation : La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Travaux supplémentaires : Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Dispositions conservatoires : L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conditions de travail : Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de MIPE HABITAT par les soins du maître de l'ouvrage (client) en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

Prévention des risques : MIPE HABITAT ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

Réception des travaux : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de MIPE HABITAT, par le maître de l'ouvrage (client), avec ou sans réserve.

La réception libère MIPE HABITAT de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Demande de réception : Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par MIPE HABITAT, faite par lettre simple remise en main propre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître d'ouvrage doit faire connaître à l'entrepreneur la date de visite contradictoire de réception. Cette date ne peut être fixée à plus de 10 jours à compter de la demande de réception.

A défaut d'une réception expresse par le maître d'ouvrage (client) dans le délai de 10 jours susmentionné, la réception est réputée acquise à MIPE HABITAT

Cette réception est considérée comme étant :

- avec des réserves, si le maître d'ouvrage (client) a formulé des réserves notifiées par lettre recommandée avec avis de réception adressée à MIPE HABITAT, dans le délai de 10 jours,
- sans réserve dans le cas contraire.

Réserves motivées : Dans le cas où il serait fait état des réserves motivées, MIPE HABITAT dispose d'un délai de 30 jours sauf accord express entre les parties sur un délai différent, ou bien la nécessité d'un autre délai pour des raisons techniques, pour y remédier. La levée de réserve doit donner lieu à un procès-verbal de levée de réserve. En cas d'inertie du maître d'ouvrage (client), la procédure de "la demande de réception" s'applique dans les mêmes conditions.

Réception judiciaire : Si la réception doit se faire judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage (client).

8- PAIEMENTS

Acompte : Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux, sauf conditions particulières indiquées dans le devis. En fin de travaux, MIPE HABITAT facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

Retenue de garantie : Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

Délais de paiement : Les conditions de paiement sont mentionnées sur chaque devis et varient en fonction du type de chantier. MIPE HABITAT pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 10 jours.

Escompte : Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Moyens de paiement : Pour les particuliers, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les chèques. Pour les professionnels, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les LCR (lettre de change).

Retard de paiement : Cas général : En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à MIPE HABITAT.

Conditions pour les professionnels : Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, MIPE HABITAT peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement à échéance, MIPE HABITAT pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage (client) restée infructueuse.

9- COMMUNICATION SUR INTERNET

MIPE HABITAT diffuse les photos de chantier Avant/Après afin de promouvoir son entreprise et son savoir-faire sur internet (site, réseaux sociaux...) En cas de désaccord avec cette action, le maître de l'ouvrage (client) devra annoncer à MIPE HABITAT par mail ou par téléphone de la non-diffusion des photos de son chantier. Si jamais elles étaient déjà publiées avant la manifestation du maître de l'ouvrage (client), MIPE HABITAT retirera les photos mises en ligne.

10- RÉSILIATION UNILATÉRALE

En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage (client) avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par MIPE HABITAT à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toutes natures remis ou envoyés par MIPE HABITAT restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par MIPE HABITAT (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage (client), le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par MIPE HABITAT de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et

préposés de MIPE HABITAT, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à MIPE HABITAT par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage (client) soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, MIPE HABITAT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage (client), à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage (client) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage (client) peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com 07 62 85 67 32.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage (client) ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de MIPE HABITAT, de modifier son choix en contactant MIPE HABITAT dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à MIPE HABITAT par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage (client) peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de MIPE HABITAT (Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com, 07 62 85 67 32), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire.

13- CONTESTATIONS

Mise en demeure : Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Médiation : Le maître de l'ouvrage (client), consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MCP : 12, Square Desnouettes – 75015 PARIS – 01 40 61 03 33
Ou son site internet : www.mcpmediation.org ou contact@mcpmediation.org

Juridiction compétente : Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage (client) quand celui-ci est un consommateur.



FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Fourniture et remplacement des menuiseries

Travaux réalisés par Hello Fermetures, partenaire Mipe Habitat




M. VOISIN Baptiste
9 Rue Franchetti
94360 Bry-sur-Marne
France
Port. : 06 65 77 27 98
Email : baptiste.voisin@alturan.fr

Votre interlocuteur :
Giorgiana SPENDEA
Email : giorgiana.spendea@mipe-group.com


Parcelle cadastrale : 000 / OS / 0080

Devis N° : D2408026

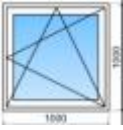
Le : 26/08/24

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
Organisation						
	Installation de chantier, livraison des matériaux, déplacement, nettoyage quotidien et fin de chantier.	180.00	1	Forfait	180.00	5.5
Sous-total					180.00	
GAMME FOURNITURE						
	Menuiseries PROFERM, profils TECHNAL, gamme LUMINE Soleal (ALU) Profils à rupture de pont thermique. Ouvrant visible, visible design ou ouvrant caché (minimal) avec chant clippable. Système anti-affaissement à levier de vantail. Système anti-effraction.					
FOURNITURE ET POSE						
	Chantier réalisé par la société HELLO FERMETURES Partenaire de Mipe Habitat SIRET : 880 841 465 00029 N° TVA : FR 64 880841465 RGE : N°E-E 190 537 AREAS ASSURANCES - Contrat n°03653010N					

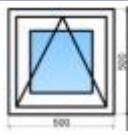
FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
FOURNITURE ET POSE						
	<p>Porte-fenêtre 2 vantaux Haut 2200 mm x Larg 1130 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Couleur extérieure de la menuiserie : Blanc 9016 Brillant . Couleur intérieure de la menuiserie : idem extérieure . Ouvrant Caché . Pose en tunnel . Dimensions tableau . Dormant 55mm . Appui clippé en façade 67mm . Vitrage 6/14/4 Planitherm faible émissif argon U=1,1W/m²K warmedge . Ouverture intérieure . Droite tirant (vue intérieure) . 1 vantail oscillo-battant . Quincaillerie invisible Technal, ouverture à 180°, garantie 10 ans . Poignée décalée . Paumelles invisibles . Poignée Sécustik TOULON . Couleur poignée intérieure : Blanc . Volet roulant monobloc Goodnight . Tablier ALU . Lames 37 mm . Couleur tablier : Blanc 9016 . Manoeuvre du volet roulant électrique radio IO RS100 . Commande individuelle Smoove IO Origin . Coffre compris dans la hauteur, hauteur 200mm . Couleur VR, lame finale et coulisses : identique à la menuiserie . Grille d'aération 30m³/h sur menuiserie . Garantie 15+5 ans (uniquement sur la structure) . Hauteur d'allège maçonnerie = 0mm . Sortie du fil à droite (vue intérieure) <p>Dont éco-contribution REP PMCB unitaire : 2,48€ HT (total pour 4 : 9,92€ HT)</p>	3 680.90	4	U	14 723.60	5.5
	Sous-total				14 723.60	


FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	<p>Fenêtre 1 vantail Haut 1000 mm x Larg 1000 mm 1 1 015,06 1 015,06 0%</p> <ul style="list-style-type: none"> . Couleur extérieure de la menuiserie : Blanc 9016 Brillant . Couleur intérieure de la menuiserie : idem extérieure . Ouvrant Caché . Pose en tunnel . Dimensions tableau . Dormant 55mm . Appui clippé en façade 67mm . Vitrage 6/14/4 Planitherm faible émissif argon U=1,1W/m²K warmedge . Ouverture intérieure . Droite tirant (vue intérieure) . 1 vantail oscillo-battant . Quincaillerie invisible Technal, ouverture à 180°, garantie 10 ans . Paumelles invisibles . Poignée Sécustik TOULON . Couleur poignée intérieure : Blanc . Grille d'aération 30m³/h sur menuiserie . Garantie 15+5 ans (uniquement sur la structure) . Hauteur d'allège maçonnerie = 0mm . Fixation avec pattes . Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1,1, Uw (W/K.m²)=1,47, Sw=0,51, TLw=67 . Dont éco-contribution REP PMCB : 2,25€ HT 	1 319.50	1	U	1 319.50	5.5
	Sous-total				1 319.50	



FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	<p>Châssis à soufflet Haut 500mm x Larg 500mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Couleur extérieure de la menuiserie : Blanc 9016 brillant . Couleur intérieure de la menuiserie : Idem extérieur . Ouvrant caché . Pose en tunnel . Dimension tableau . Dormant 55mm . Appui clippé en façade 67mm . Vitrage 6/14/4 Planitherm faible émissif argon U=1, 1W/m2 warmedge . Fermeture par loqueteau . Garantie 15+5 ans (uniquement sur la structure) . Hauteur d'allège maçonnerie = 0mm . Fixation avec pattes . Performance thermique : Ug (W/K.m2)=1,1, Uw (W/K.m2)= 1,64, Sw= 0,49, TLw= 64 <p>Dont éco-contribution REP PMCB unitaire : 2,25€ HT</p> <p>Fabrication française</p>	783.68	1	U	783.68	5.5
	Sous-total				783.68	

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES





Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	<p><i>Portes ZILTEN - Acier</i> <i>Consultez nos GARANTIES et nos CGV sur le site pro : zilttenpro.com</i></p> <p>ORO : Porte d'entrée ACIER avec imposte Haut 2400 mm x Larg 800 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant vitrée : Hauteur 250mm . Gamme Ouvrant 48mm . Couleur extérieure : Beige 1015 satiné . Couleur intérieure idem extérieur . Pose en applique . Dormant aile de 8 mm . Dimensions tableau . Seuil en aluminium de 20mm PMR . Avec équerres de fixation . Ouverture intérieure . Gauche poussant (vue extérieure) . Décor ton inox sur vitrage face extérieure uniquement . Relief intérieur et extérieur identique . Vitrage de la porte : Double vitrage classe 2 affleurant . Vitrage de la porte : Sablé . Poignée rosace RA 25 ton argent 2 faces (QPR-022-AR) . Cache fiche assorti à la poignée . Serrure à relevage 4 rouleaux, 2 pènes centraux . Barillet standard 3 clés . Imposte : Double vitrage classe 2 (Faible émissivité + gaz argon) . Imposte : Remplissage Sablé . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351-1, Ud = 1,4 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions du vantail principal : H=2150 L=800 . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2441 L=881 . Garantie finition Brillance et Couleur 15 ans Dont éco-contribution REP PMCB : 1,72€ HT Fabrication française, 5 ans garantie secure 	3 806.15	1	U	3 806.15	5.5

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	<p>Pose de l'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> . La prestation de pose en dépose totale comprend: . La dépose des anciens ouvrages et la pose de nouvelles menuiseries . Les réglages et finitions . La fourniture pour pose . Le nettoyage de la zone de chantier . La réception du chantier avec les poseurs . La pose est une opération délicate, peut engendrer une reprise de plâtre, d'enduits, de peintures et faïences. Si tel était le cas celle-ci ferait l'objet d'un devis supplémentaire. Sauf acceptation de ce devis, la reprise serait à la charge du client. . 1 fenêtre dépose totale 	165.00	6		990.00	5.5
	<p>Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier OFFERT</p> <ul style="list-style-type: none"> . VALEUR 270 euros . Obligation "mention déchets" applicable à compter du 1er juillet 2021 . Ouvrages déconstruits (déchets susceptibles d'être en mélange) . Les points de collecte envisagés : <ul style="list-style-type: none"> . Déchetterie BENNES SERVICES -270, avenue du Maréchal Foch, 77680 Quincy Voisins . Déchetterie COSSON - Chemin de Meaux, Lieu dit "La tuilerie Sud", 77124 Cregy-les-Meaux . Quantité totale estimée : 3 m3 . Estimation de la valorisation du traitement des déchets 270 € . Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier 		1	Forfait		5.5
	Sous-total				4 796.15	



FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
QUALIFICATION						
	Chantier réalisé par la société HELLO FERMETURES Partenaire de Mipe Habitat RGE : N°E-E 190 537					
CONDITIONS DE RÈGLEMENTS						
	40% à la signature du devis, pour commande 60% le solde à la réception du chantier					
ASSURANCE DECENNALE						
	Assurance civile & décennale obtenue auprès de MMA N° 146 619 067					
Avis Google						
	Flasher le QR Code et soyez rassuré en consultant nos avis Google					



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS




Siège
11 Avenue des Meuniers
60330 Le Plessis Belleville

Établissement secondaire
3 av. Charles de Gaulle
94470 Boissy-Saint-Leger



Tél. : 03 75 19 01 60

FAÇADES | TOITURES & ISOLATIONS | MENUISERIES | CHAUFFAGES & ÉNERGIES

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
LES METIERS DE MIPE HABITAT						
	L'Isolation : Combles, Rampants extérieurs, Rampants intérieurs, Plancher bas, Murs Extérieurs					
	L'Aménagement : Combles, Plâtrerie, Faux plafonds, Bureau d'études, Surélévation					
	La Façade : ITE (Isolation des murs extérieurs) Ravalement, Nettoyage de façade					

TVA 5.5%: 1 199.16 € (21 802.93 € HT)

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.

Total HT :	21 802.93 €
TVA :	1 199.16 €
Total TTC :	23 002.09 €
Net à payer :	23 002.09 €

Mode de règlement : CF Voir clause règlement du devis

La durée de validité de ce devis est de 30 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec les mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour accord ». Par la signature de ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve nos conditions générales et particulières de vente envoyées en pièces jointes

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7613106005002000951684514
Titulaire : MIPE HABITAT (ex Ad Validem)
Domiciliation : CA TOULOUSE

BIC : AGRIFRPP831

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
13106	00500	20009516845	14

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Les présentes conditions générales ne peuvent en aucun cas relever des dispositions légales afférentes aux contrats "hors établissement".

L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

Établissement de l'offre : Les chargés d'affaires MIPE HABITAT effectuent des visites techniques chez les maîtres d'ouvrages (clients) afin de relever des détails techniques des travaux à réaliser. Les devis sont établis a posteriori et ils sont, ensuite, transmis par mail ou par voie postale aux maîtres d'ouvrages (clients). Ces derniers valident les devis et les envoient par courrier ou par mail à MIPE HABITAT.

L'offre : L'offre de MIPE HABITAT a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, MIPE HABITAT n'est plus tenue par les termes de son offre.

Acceptation de l'offre : La commande est réputée définitive à la double condition :

- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée et signée par le maître de l'ouvrage (client) et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales accompagnée des documents obligatoires stipulés dans les conditions particulières.
- Envoi par MIPE HABITAT d'un accusé de réception de commande confirmant l'exactitudes des mentions au devis et de la réception de l'ensemble des documents obligatoires.

Demande de prêt : Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à MIPE HABITAT par lettre recommandée, avec accusé de réception, s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perd le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Assurance : MIPE HABITAT est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

Délai d'exécution : Le délai de réalisation des travaux sera convenu entre la maîtrise d'ouvrage (client) et MIPE HABITAT en fonction des contraintes de l'ensemble des parties (réception de l'acompte, obtention de permis de construire, délais de commande de matériels...).

Condition de travaux : L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

La facturation : La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Travaux supplémentaires : Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Dispositions conservatoires : L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conditions de travail : Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de MIPE HABITAT par les soins du maître de l'ouvrage (client) en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

Prévention des risques : MIPE HABITAT ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

Réception des travaux : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de MIPE HABITAT, par le maître de l'ouvrage (client), avec ou sans réserve.

La réception libère MIPE HABITAT de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Demande de réception : Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par MIPE HABITAT, faite par lettre simple remise en main propre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître d'ouvrage doit faire connaître à l'entrepreneur la date de visite contradictoire de réception. Cette date ne peut être fixée à plus de 10 jours à compter de la demande de réception.

A défaut d'une réception expresse par le maître d'ouvrage (client) dans le délai de 10 jours susmentionné, la réception est réputée acquise à MIPE HABITAT

Cette réception est considérée comme étant :

- avec des réserves, si le maître d'ouvrage (client) a formulé des réserves notifiées par lettre recommandée avec avis de réception adressée à MIPE HABITAT, dans le délai de 10 jours,
- sans réserve dans le cas contraire.

Réserves motivées : Dans le cas où il serait fait état des réserves motivées, MIPE HABITAT dispose d'un délai de 30 jours sauf accord express entre les parties sur un délai différent, ou bien la nécessité d'un autre délai pour des raisons techniques, pour y remédier. La levée de réserve doit donner lieu à un procès-verbal de levée de réserve. En cas d'inertie du maître d'ouvrage (client), la procédure de "la demande de réception" s'applique dans les mêmes conditions.

Réception judiciaire : Si la réception doit se faire judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage (client).

8- PAIEMENTS

Acompte : Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux, sauf conditions particulières indiquées dans le devis. En fin de travaux, MIPE HABITAT facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

Retenue de garantie : Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

Délais de paiement : Les conditions de paiement sont mentionnées sur chaque devis et varient en fonction du type de chantier. MIPE HABITAT pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 10 jours.

Escompte : Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Moyens de paiement : Pour les particuliers, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les chèques. Pour les professionnels, les moyens de paiement acceptés par MIPE HABITAT sont les virements bancaires ou les LCR (lettre de change).

Retard de paiement : Cas général : En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à MIPE HABITAT.

Conditions pour les professionnels : Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, MIPE HABITAT peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement à échéance, MIPE HABITAT pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage (client) restée infructueuse.

9- COMMUNICATION SUR INTERNET

MIPE HABITAT diffuse les photos de chantier Avant/Après afin de promouvoir son entreprise et son savoir-faire sur internet (site, réseaux sociaux...) En cas de désaccord avec cette action, le maître de l'ouvrage (client) devra annoncer à MIPE HABITAT par mail ou par téléphone de la non-diffusion des photos de son chantier. Si jamais elles étaient déjà publiées avant la manifestation du maître de l'ouvrage (client), MIPE HABITAT retirera les photos mises en ligne.

10- RÉSILIATION UNILATÉRALE

En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage (client) avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par MIPE HABITAT à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toutes natures remis ou envoyés par MIPE HABITAT restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par MIPE HABITAT (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage (client), le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par MIPE HABITAT de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et

préposés de MIPE HABITAT, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à MIPE HABITAT par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage (client) soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, MIPE HABITAT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage (client), à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage (client) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage (client) peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com 07 62 85 67 32.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage (client) ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de MIPE HABITAT, de modifier son choix en contactant MIPE HABITAT dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à MIPE HABITAT par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage (client) peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de MIPE HABITAT (Cédric LAMMERS, cedric.lammers@mipe-group.com, 07 62 85 67 32), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire.

13- CONTESTATIONS

Mise en demeure : Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Médiation : Le maître de l'ouvrage (client), consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MCP : 12, Square Desnouettes – 75015 PARIS – 01 40 61 03 33
Ou son site internet : www.mcpmediation.org ou contact@mcpmediation.org

Juridiction compétente : Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage (client) quand celui-ci est un consommateur.

Devis XA/8992-11457-1 du 04/09/2024

Limite de validité : 04/10/24

Code client : 24-8992

Coordonnées bancaires : Agence de Champs s/m

 - RIB : 18706-00000-97506028314-52
 - IBAN : FR76 1870 6000 0097 5060 2831 452
 - BIC : AGRIFRPP887

M. Baptiste VOISIN

 9 rue Franchetti
 94360 BRY SUR MARNE

 ☎ 06-65-77-27-98
 baptiste.voisin@alturan.fr

Installation de pompe à chaleur air/air TRI- SPLIT

Cdts règlement : Comptant

CERTIFICAT QUALIBAT RGE N°E-E135801

Installation de climatisation réversible DAIKIN PERFERA avec unités intérieures et extérieure, fourniture et pose d'un système de climatisation air/air réversible chaud /froid, installation d'un groupe extérieur, pose d'unités murales dans les chambres, pose une unité plafond pour rdc bureau ,branchement électrique, évacuation des condensations en gravitaire explications essais et mise en service.depose du réseau chauffage radiateur et chaudiere

 T: A / S : 105 m² / SC 54 m² / NB : 2/ RF : ke / CE : NC / DC: F

Désignation	Qté	Remise	PU HT	%TVA	PU HT	Mtt TTC
Chambre (12.00 m ²) Unité 1 Unité interieure DAIKIN MURAL PERFERA Blanc FTXM15R BLANC Murale 1.5 KW puissance frigorifique: 1.5 kw puissance calorifique: 2.0 kw SEER 8,65 A +++ SCOP 5.10 A+++ Alimentation électrique 230 V Calibre disjoncteur courbe D 16 A Dimensions HxLxP 295x778x272 Poids net 10 kg	1,00	0,00	565,00	20,00	565,00	678,00
Evacuation gravitaire	1,00	0,00	40,00	10,00	40,00	44,00
Liaison frigorifique et électrique unité	1,00	0,00	180,00	10,00	180,00	198,00
Chambre (12.00 m ²) Unité 2 Unité interieure DAIKIN MURAL PERFERA Blanc FTXM15R BLANC Murale 1.5 KW puissance frigorifique: 1.5 kw puissance calorifique: 2.0 kw SEER 8,65 A +++ SCOP 5.10 A+++ Alimentation électrique 230 V Calibre disjoncteur courbe D 16 A Dimensions HxLxP 295x778x272 Poids net 10 kg	1,00	10,00	565,00	20,00	508,50	610,20
Liaison frigorifique et électrique	1,00	0,00	180,00	10,00	180,00	198,00
Evacuation gravitaire	1,00	0,00	40,00	10,00	40,00	44,00

Désignation	Qté	Remise	PU HT	%TVA	PU HT	Mtt TTC
Bureau RDC (30.00 m²) Unité 3 Unité interieure DAIKIN MURAL CASSETTE ROUNF FLOW à 8 voies dde soufflage FCAG35B cassette 3.5 KW puissance frigorifique: 3.4 kw puissance calorifique: 4.2 kw SEER 6,35 A ++ SCOP 4.90 A++ Alimentation électrique 230 V Calibre disjoncteur courbe D 16 A Dimensions HxLxP 552x840x350 Poids net 32 kg	1,00	0,00	1 820,00	20,00	1 820,00	2 184,00
Evacuation gravitaire	1,00	0,00	40,00	10,00	40,00	44,00
Liaison frigorifique et électrique unité	1,00	0,00	150,00	10,00	150,00	165,00
Façade standard HxLxP: 65x950x950mm réf BYCQ140E	1,00	0,00	268,00	10,00	268,00	294,80
Télécommandes filaire Madoka blanche réf BHC1H52W	1,00	0,00	243,00	10,00	243,00	267,30
Carte de pilotage à distance réf: BRP069C82	1,00	0,00	246,00	10,00	246,00	270,60
Forfait électrique Support sol, plot anti vibration goulotte de finition ton pierre	1,00	0,00	260,00	10,00	260,00	286,00
Unité exterieure DAIKIN 3MXM68A Multisplit puissance frigorifique: 6.80 kw SEER/classe énergétique saisonnière : A++ 7.70 puissance calorifique:8.16 kw SCOP/classe énergétique saisonnière : A+ 4.12 COP 4.32 Dimension compresseur H X L X P 734X974X401 PRESSION SONORE FROID / CHAUD EN db 48/61	1,00	10,00	3 581,00	20,00	3 222,90	3 867,48
Mise en service tirage au vide mise sous pression azote et cerfa	3,00	0,00	90,00	10,00	90,00	297,00
Main d'oeuvre installation Pac air air + dépose radiateur chaudière existant	1,00	0,00	1 800,00	10,00	1 800,00	1 980,00
PRESTATION CHAUFFE-EAU	1,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00
CHAUFFE-EAU ATLANTIC Chauffe-eau électrique Linéo plat connecté multiposition blanc 40L Réf 157205	1,00	0,00	562,76	10,00	562,76	619,04
Groupe de securié et vanne pour ballon électrique	1,00	10,00	170,00	10,00	153,00	168,30
Forfait cuivre, multicouche ,raccords, soudures,vannes	1,00	0,00	110,00	10,00	110,00	121,00
Main d'oeuvre installation chauffe eau	1,00	0,00	440,00	10,00	440,00	484,00
PRESTATION PLOMBERIE POUR WC SUSPENDU	1,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Prestation réaliser par le client :Création coffrage en BA13 Hydro ;Approvisionnement faïence,Pose BA13 double ,faïence, colle et joints	1,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Dépose cuvette actuelle et évacuation	1,00	0,00	80,00	10,00	80,00	88,00
Pose et raccordement	1,00	0,00	350,00	10,00	350,00	385,00
Reprise de la plomberie (alimentation et évacuation)	1,00	0,00	220,00	10,00	220,00	242,00

Devis

Suite devis XA/8992-11457-1 du 04/09/2024

Désignation	Qté	Remise	PU HT	%TVA	PU HT	Mtt TTC
Approvisionnement d'un Bâti-support autoportant DUOFIX PLUS UP320 H : 112 cm réf. 111333005	1,00	0,00	367,67	10,00	367,67	404,44
Approvisionnement de la Plaque de commande Sigma 01 Geberit	1,00	0,00	69,49	10,00	69,49	76,44
Approvisionnement Pack cuvette WC suspendue courte Savo Aquance	1,00	0,00	129,50	10,00	129,50	142,45
Approvisionnement Abattant WC Calu Aquance	1,00	0,00	33,95	10,00	33,95	37,35
Pose et raccordement de la cuvette ainsi que de la plaque de déclenchement	1,00	0,00	200,00	10,00	200,00	220,00
VMC	1,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Vmc Caisson Atlantic GPE HYGROCOSY BC FLEX référence 412279	1,00	0,00	540,00	10,00	540,00	594,00
CHAPEAU TOITURE 160 ROUGE référence 422962	1,00	0,00	112,00	10,00	112,00	123,20
Forfait électrique VMR	1,00	0,00	150,00	10,00	150,00	165,00
1 Bouches extraction B.HYG.CUI.10/45-135.MANU.D125G référence 542568	1,00	0,00	114,00	10,00	114,00	125,40
2 Bouches extraction B.HYG.SDB+WC.15/45-45.M.D80G référence 526583	1,00	0,00	202,00	10,00	202,00	222,20
Forfait réseau rectangulaire conduit rigides plastique sous isolation :coude angle , tube rect plat 1.5 m ,coude mixte vertical ,manchette, etc ...	1,00	0,00	420,00	10,00	420,00	462,00
Forfait main d'oeuvre installation VMR	1,00	0,00	660,00	10,00	660,00	726,00

Remise -431,60

Total EUR HT	14 747,77
Total TVA	2 086,42
Total EUR TTC	16 834,19

Merci de votre confiance.

Bon pour accord le _____

Nom, qualité et signature ou cachet du client

CERTIFICAT QUALIBAT RGE N°E-E135801

LA GARANTIE CONSTRUCTEUR :

2 ANS SUR LES PIÈCES ANNEXES

5 ANS SUR LE COMPRESSEUR

« Les pénuries incessantes des matières premières mondiale ont une incidence sur un grand nombre de produits commandés. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas vous garantir un délai de moins de 30 jours de livraison. »

Devis gratuit. Mode de règlement classic: 40% d'acompte à la signature du devis et 60% restant en fin de travaux.